

### III - FINANCES - BUDGET

#### III.1 - Débat d'Orientations Budgétaires 2023

##### Budget Annexe

DELIBERATION N° 23-01-393

Le vendredi 20 janvier 2023 à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne, convoqué par courrier le 09 janvier 2023, s'est réuni à l'Agropole à Estillac (47).

Est désigné comme président de séance M. Jean-Michel FABRE

Est nommé comme secrétaire de séance M. Emmanuel CROS

NOM DU DELEGUE	PRESENT	A DONNE POUVOIR	A : NOM DU DELEGUE	EXCUSE	VOTE		
					Pour	Contre	Abstention
<b>REGION OCCITANIE (4X11)</b>							
Jean-Louis CAZAUBON	NON	NON		OUI			
Patrice GARRIGUES	NON	NON		OUI			
Yann HÉLARY	NON	NON		OUI			
Mélanie TISNÉ-VERSAILLES	NON	NON		OUI			
<b>REGION NOUVELLE-AQUITAINE (4X9)</b>							
Marie-Laure CUVELIER	NON	OUI	Delphine EYCHENNE		9		
Delphine EYCHENNE	OUI				9		
Annick COUSIN	NON	NON		OUI			
Henri SABAROT	NON	OUI	Alain BELLOC		9		
<b>DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (2x13)</b>							
Jean-Michel FABRE	OUI				13		
Thierry SUAUD	NON	OUI	Jean-Michel FABRE		13		
<b>DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE (2X10)</b>							
Alain BELLOC	OUI				10		
Emmanuel CROS	OUI				10		
<b>DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE (2x9)</b>							
Philippe BOUSQUIER	NON	NON		OUI			
Paul VO VAN	NON	OUI	Emmanuel CROS		9		
<b>DEPARTEMENT DE GIRONDE (2X8)</b>							
Martine COUTURIER	OUI				8		
Hervé GILLÉ	NON	OUI	Martine COUTURIER		8		
<b>Totaux</b>					<b>98</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Membres en exercice	16	Suffrages exprimés	98
Membres présents	5	Vote pour	98
Membres représentés	5	Vote contre	0
Membres absents excusés	6	Majorité absolue	50
Nombre de votants	10		
Appréciation du quorum	9		

DELIBERATION N° 23-01-393  
-----

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires est inscrit à l'ordre du jour du Comité syndical.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Dans le cadre de l'amélioration de la transparence de la vie publique et dispositions diverses de facilitation de la gestion des Collectivités territoriales, il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».*

VU le rapport d'orientations budgétaires du Budget Annexe 2023 de son Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

PREND ACTE de la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2023 du Budget Annexe.

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2023 du Budget Annexe sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 présenté et annexé à la présente délibération.

DIT que le Débat d'Orientations Budgétaires a permis de dégager les grandes tendances du Budget Annexe et ses évolutions pour l'année 2023.

Le Secrétaire,



Fait à Estillac, le 20 janvier 2023  
Pour extrait conforme,  
Le Président,



Jean-Michel FABRE

### III - FINANCES - BUDGET

#### III.1 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

##### RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires est inscrit à l'ordre du jour du Comité syndical.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire de la collectivité. Il permet d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité et de définir les grandes orientations du budget.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités d'organisation. Dans le cadre de l'amélioration de la transparence de la vie publique et dispositions diverses de facilitation de la gestion des Collectivités territoriales, il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».*

En ce qui concerne le débat d'orientation budgétaire :

- La présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) est désormais obligatoire.
- Ces informations doivent désormais faire l'objet d'une publication.
- La présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique.

Le rapport d'orientation budgétaire n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet mais aussi faire l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la collectivité.

Le rapport d'orientation budgétaire a pour objet de rendre compte des grandes lignes budgétaires, et ainsi donner une visibilité au projet du SMEAG dans son ensemble. Il n'a pas vocation à se substituer au vote du budget où l'ensemble des recettes et des dépenses sont présentées. Il n'a donc pas à être détaillé. Cependant, il semble important que les élus du SMEAG puissent évaluer le travail réalisé et les orientations proposées à la lumière d'informations, d'actualité, présentées sincèrement.

**Le rapport qui vous est présenté est complété par quatre (06) annexes :**

- ANNEXE 1 : Lettre de saisine du directeur de l'AEAG du 23 mars 2022 relative contrat de coopération 2022-2024 avec EDF et à la refonte envisagée du modèle économique du soutien d'étiage
- ANNEXE 2 : Interrogations du SMÉAG, formulées par courriel le 28 novembre 2022, quant aux propositions exprimées par l'AEAG dans le cadre des études conduites sur la refonte envisagée du modèle économique du soutien d'étiage.
- ANNEXE 3 : Extrait Tableau de bord des Mesures du PGE Garonne-Ariège au 12/12/2022
- ANNEXE 4 : Extrait Tableau de bord des Projets PGE Garonne-Ariège
- ANNEXE 5 : Avancement des projets du PGE Garonne-Ariège fin 2022
- ANNEXE 6 : Tableau récapitulatif des ETP chargés de mission proposées en gestion d'étiage

## II - BUDGET ANNEXE

Le Budget Annexe de Gestion d'étiage a été créé en 2014 au moment de l'instauration de la redevance pour service rendu dite de « Gestion d'étiage ».

La redevance permet de financer les opérations figurant au Plan de gestion d'étiage (PGE) Garonne-Ariège, révisé pour la période 2018-2027, et validé le 29 juin 2018 par le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne, préfet de la Haute-Garonne. L'année 2023 est l'année du bilan à mi-parcours du PGE révisé avec une actualisation de l'état des lieux. Il vise à la résorption des déficits en Garonne par la tenue des débits-seuils de référence.

Le PGE Garonne-Ariège comporte 42 mesures en faveur des étiages de la Garonne dont la majorité relève de la maîtrise d'ouvrage du SMÉAG, les autres relevant d'autres maîtres d'ouvrage. Les mesures se déclinent en 29 Projets à caractère pluriannuel. Le PGE fait l'objet d'une évaluation.

Chaque Projet du PGE (qui intéresse une ou plusieurs mesures) fait l'objet d'une délibération spécifique en comité syndical. Les Projets présentent pour la plupart un caractère pluriannuel et 96,0 % sont d'ores et déjà engagés à la suite de leur validation par le Comité Syndical.

Le plan de financement principal des interventions est le suivant :

- 10,0 % au titre des cotisations des collectivités membres du SMÉAG sur le facturé (« le réel ») ;
- 40,0 % au titre de la redevance de Gestion d'étiage ;
- 50,0 % au titre de l'Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG) sur un montant HT du facturé, les dépenses principales étant non assujetties à la TVA.

La TVA est donc prise en charge par le SMÉAG au titre des cotisations ou de la redevance.

L'arrêté inter-préfectoral du 3 mars 2014 déclare l'intérêt général (DIG) des réalimentations de soutien d'étiage et de la récupération d'une partie des coûts auprès des bénéficiaires. Il en fixe les bornes : un plafond de 5,0 M€ pour la dépense totale pouvant être mise à la charge des usagers et taux maximal de 60,0 %. En 2022, avec la crise hydrologique environ 97 % du plafond des 5 M€ devrait être atteint.

Les dépenses de Gestion d'étiage sont celles nécessaires à la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège, en investissement comme en fonctionnement, et qui répondent aux critères fixés par l'arrêté inter-préfectoral et les Instances du PGE Garonne-Ariège.

Parmi les actions figurant au PGE Garonne-Ariège et relevant du SMÉAG, nous en pouvons en identifier trois principales :

- Le soutien d'étiage, sa gestion annuelle et le renouvellement des accords ;
- La redevance pour service rendu dite de « Gestion d'étiage », redevance affectée ;
- Le suivi de la mise en œuvre des Mesures et Projets du PGE Garonne-Ariège.

Depuis 2022 et sur 2023, la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège doit contribuer à trois nouvelles ambitions :

- L'intégration des interventions au contrat de progrès 2022-2024 avec l'AEAG,
- L'accompagnement de la réflexion engagée par l'AEAG sur un nouveau modèle économique pour le soutien d'étiage à l'horizon 2050 avec l'accompagnement de la transition entre le modèle actuel : une participation financière de l'AEAG de 50,0 % sur les dépenses de fonctionnement du soutien d'étiage, et le nouveau modèle économique : une participation de l'AEAG sur les seuls investissements,

-

- La « feuille de route » des EPTB qui doit contribuer sur la période 2022-2024 à la mise en œuvre de la stratégie du comité de bassin pour la résorption des déficits et le retour à l'équilibre (gestion quantitative) qui se décline en cinq axes stratégiques :
  - Axe 1 - Dynamiser la mise en place de démarches PTGE,
  - Axe 2 - Engager des programmes d'économies d'eau et d'efficacité des usages,
  - Axe 3 - Sécuriser les prélèvements agricoles et faciliter la gestion collective de l'irrigation,
  - Axe 4 - Réduire la gestion de crise « sécheresse »,
  - Axe 5 - Sécuriser le soutien d'étiage et les besoins milieux/usages sur le long terme.Chaque Projet et Mesure du PGE contribue à cette stratégie, en particulier sur les axes 3, 4 et 5.

## II.1 - Le soutien d'étiage : sa gestion annuelle et le renouvellement des accords

L'opération est encadrée principalement par quatre contrats de coopération pluriannuelle avec les gestionnaires de réserves (EDF, les institutions interdépartementales des lacs de Montbel et de Filhet et le Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch - SM Galt), l'État et l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

- Le contrat « **Montbel** » 2019-2023 du 15/07/2019 (*mesures M28 Projet 2 du PGE 2018-2027*)  
Coût maxi prévisionnel pour 2023 au 12/12/2022 :
  - Montbel : 266.536,00 € non soumis à la TVA (hors actualisation des indices)
  - **Prévoir son renouvellement pluriannuel pour l'après 2023**
  - Au vu du REX de la crise hydrologique 2022, un Protocole de solidarité « Garonne -Ariège » pourrait être envisagé pour l'année 2023, à l'instar ceux de « Neste-Garonne-Gascogne » et « Garonne-Lot-Tarn-Aveyron ».
- Le contrat « **Filhet** » 2022-2023-2024 du 2 septembre 2022 (*mesures M28 Projet 2 et M29 Projet 3 du PGE 2018-2027*).  
Coûts maxi prévisionnels pour 2023 au 12/12/2023 :
  - Filhet : 96.500,00 € non soumis à la TVA
  - Réunions du Groupe technique du Comité stratégique prévues au 1<sup>er</sup> trimestre pour **clarifier la notion de volume garanti, et pour préparer l'avenant n° 1 au contrat signé pour, à minima, fixer le plan de financement du contrat, l'AEAG ayant souhaité en 2022 attendre l'avancée de sa réflexion quant à une évolution du modèle économique du soutien d'étiage à l'horizon 2050.**
- Le contrat « **Touch** » 2022-2023 du 4 août 2022 avec la SM Galt (*mesures M33 Projet 29 du PGE 2018-2027*).  
Coût maxi prévisionnel pour 2023 au 12/12/2023 :
  - Touch : 40.000,00 € non soumis à la TVA (dont 10.000 € pour le suivi qualitatif)
- **Le contrat de coopération avec EDF** pour les années 2022-2023-2024, signé le 6 juillet 2022 (*mesures M26 et M32 Projets 1 et 7 du PGE 2018-2027*)  
Coûts maxi prévisionnels pour 2023 au 12/12/2022 :
  - EDF : 4.472.836,00 € non soumis à la TVA (intègre à ce stade des discussions le coût du capital pour un montant de 191.580,00 €)
  - Réunions du Groupe technique du comité stratégique prévues au 1<sup>er</sup> trimestre pour **préparer l'avenant n° 1 au contrat signé pour fixer le plan de financement du contrat pour 2023, voire 2024, l'AEAG ayant souhaité en 2022 attendre l'avancée de sa réflexion quant à une évolution du modèle économique du soutien d'étiage à l'horizon 2050.**

**Sur les questions du contrat de coopération avec EDF et de l'évolution du modèle économique**, une lettre de saisine du directeur général de l'AEAG est intervenue le 23 mars 2022 (jointe en annexe n° 1 au présent rapport) et deux rencontres avec la direction générale de l'AEAG les 29 octobre 2021 et 21 novembre 2022.

La réflexion est engagée sur la refonte du modèle économique depuis une année avec la participation du SMÉAG à trois comités de pilotage de l'étude (17/03 ; 20/06 ; 20/10) et quatre ateliers (20/07 : définition soutien d'étiage ; 21/07 : coûts soutien d'étiage ; 14/09 : synthèse des ateliers 1 et 2 ; 14/10 : besoins ressources).

Le SMÉAG a également participé aux réunions organisées sur les projets d'investissement envisagés sur les pompes de l'Alrance (12) et d'Hospitalet (09).

Les services du SMÉAG ont participé à chaque réunion et apporté leur contribution. Une rencontre avec le SMÉAG est également intervenue le 23/05 ainsi qu'une rencontre entre services le 28/07 (portant sur les actions engagées quant au développement du soutien d'étiage à l'horizon 20230).

À la date de rédaction du présent rapport, une nouvelle rencontre technique bilatérale est prévue le 16 décembre 2022, sur la base des interrogations figurant en annexe 2 au présent rapport, **puis d'une invitation de la direction générale de l'AEAG au Bureau du SMÉAG du 20 décembre 2022.**

- Le contrat avec EDF 2022-2024 est complété par les arrêtés préfectoraux des 14 et 24 juin 2019 permettant la mobilisation à titre gratuit des **volumes entrants** sur les bassins versants de Pradières (230 000 m<sup>3</sup>) et d'Oô (390 000 m<sup>3</sup>) : *mesure M27 Projet 1 terminé du PGE Garonne-Ariège*  
Pas d'incidence budgétaire pour le SMÉAG.
- Le dispositif a été complété le 23 août 2019 par la passation d'un **Protocole d'accord interbassin et trois conventions spécifiques** permettant de mobiliser au profit de la Garonne (Lamagistère et Tonneins) une part des volumes conventionnés dans les accords de soutien d'étiages des bassins du Lot, de l'Aveyron et du Tarn (*mesure M32 du PGE*).  
L'incidence budgétaire pour le SMÉAG de la mobilisation de ce Protocole d'accord est minime et sera intégrée au coût maxi prévisionnel de Campagne 2023.

Les conventions spécifiques « Aveyron » et « Tarn » du 23/08/2019 sont échues, de nouveaux accords pour l'année 2023 sont à rechercher avec les Départements du Tarn-et-Garonne (passation d'un avenant n°2 à la convention) et du Tarn (nouvelle convention).

- Réunions du Groupe technique du comité stratégique prévues au 1<sup>er</sup> trimestre pour préparer ses accords avec les Départements du Tarn-et-Garonne et du Tarn.

Dans le cadre du Protocole d'accord interbassin et de ses trois conventions spécifiques figure un objectif de mutualisation des savoir-faire, données, outils et moyens détenus par le SMÉAG pour la gestion d'étiage au travers, notamment, de ses outils d'amélioration de la connaissance, d'échange d'information et d'aide à la décision.

Le principe étant que les rivières font les grands fleuves, la Garonne à Lamagistère est influencée par le Tarn et à Tonneins par le Tarn et le Lot, tout comme l'estuaire de la Gironde, le SMÉAG a besoin des affluents pour mieux gérer les étiages du fleuve en aval.

Cela concerne notamment :

- le renforcement du réseau hydrométrique en étiage sur les bassins Lot et Tarn-Aveyron, les échanges entre bassins devant se poursuivre au niveau des diagnostics ;
- l'élargissement et le partage des outils de propagation et de prévisions de débit (modélisation hydrologiques, gestion stratégique et volumétrique en avenir incertain, chroniques actualisées des débits « naturels reconstitués », prévisions de consommations

-



agricoles, permettant la modélisation et la prospective, ...), d'échange de données (notamment météorologiques, autorisations de prélèvements, assolements irrigués via notamment la télédétection, etc.) et d'aide à la décision sur les bassins Lot et Tarn-Aveyron ;

- les outils facilitant la coordination des lâchures de soutien d'étiage entre le bassin du Tarn-Aveyron et la Garonne (seront a priori intégré à la convention spécifique Tarn du Protocole interbassins du 23/08/2019) ;
- la définition des conditions de mise en place d'une récupération des coûts auprès des bénéficiaires des réalimentations de soutien d'étiage.

À cette fin, la passation d'une **convention de mutualisation des outils techniques** est envisagée en 2023 entre le SMÉAG, le Lot et le bassin Tarn-Aveyron, cet accord était prévu pour 2022 mais reporté à 2023 en raison de la crise hydrologique 2022. L'échange en interbassin des outils techniques est d'ores-et-déjà mis en œuvre.

- Un second **Protocole d'accord de solidarité entre les bassins de la Garonne et de la Gascogne** a été signé les 18 octobre 2019, 18 août 2020, 23 juillet 2021 et 8 octobre 2022 pour répondre à une situation exceptionnelle de crise en Gascogne (*mesure M32 du PGE*). Cet accord devrait être consolidé en 2023 pour une application pluriannuelle et plus réciprocaire Neste-Garonne-Gascogne. Cet accord n'a pas d'incidence budgétaire en dépense pour le SMÉAG.
- Enfin, comme vu précédemment, au vu du retour d'expérience du soutien d'étiage 2022, il pourrait être envisagé un **troisième Protocole de solidarité interbassins entre la Garonne et le bassin de l'Ariège**. Cette éventualité sera mise à l'ordre du jour de l'une des réunions du Groupe technique du Comité stratégique devant intervenir à partir du 1<sup>er</sup> trimestre 2023.
- Le dispositif est complété par la mobilisation, dans le cadre d'un **règlement opérationnel visé par le préfet coordonnateur de bassin le 29 mars 2019**, des volumes d'eau de compensation de l'évaporation de la centrale nucléaire de Golfech au profit de la Garonne à Lamagistère. Cette coordination, effective depuis plusieurs années, a été à nouveau mise en œuvre au plus fort de l'étiage 2021. Cet accord n'a pas d'incidence budgétaire pour le SMÉAG en dépense comme en recettes.
- À terme, il est prévu la passation d'un marché de prestation de service pour un soutien d'étiage de la Garonne amont au droit du point nodal de Valentine depuis la Garonne espagnole (Val d'Aran) et les massifs du Luchonnais et du Néouvielle (*mesure M31 du PGE*). Ce projet est à conduire au regard du Sage « Vallée de la Garonne » et du Projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) « Garon'Amont ». L'incidence budgétaire pour le SMÉAG de la mobilisation de ce possible accord ne sera connue qu'à l'issue de la consultation envisagée. La dépense éventuelle au titre de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) est intégrée à l'enveloppe budgétaire du Projet 8 (marché pluriannuel à bon de commande pour l'AMO de mise en œuvre du PGE notifié le 27 janvier 2022).
- Pour mémoire, l'intégration d'une fonction de soutien d'étiage dans **les titres de concessions hydroélectriques** en cours, dont l'État est garant de la procédure, ne devrait pas aboutir à moyens termes (*mesure M34 du PGE*). Pour mémoire elle concerne les bassins Lot-Truyère (point nodal de Tonneins), Pique (Valentine), Neste (rivières de Gascogne et Valentine) et Tarn-Aveyron (Lamagistère). Ce projet est à conduire notamment au regard du PTGE « Garon'Amont ».

À ce stade, le montant des indemnités dues aux gestionnaires des réserves qui seraient mobilisées<sup>1</sup> (79,62 millions de m<sup>3</sup> d'eau dont 0,62 hm<sup>3</sup> d'entrants sur Pradières et Oô) est estimée à **4.865.872,00 €** non assujettis à la TVA) :

- 4.472.860,00 € sur EDF (intégrant le coût du capital de 191.580 € en discussion),
- 266.536,00 € sur Montbel,
- 96.500,00 € sur Filhet,
- 30.000,00 € sur les retenues du Touch

Le montant total effectif (facturé) des coûts de la gestion d'étiage (indemnités dues aux gestionnaires, dépenses d'AMO sur le soutien d'étiage et la mise en œuvre du PGE, charges et frais du SMÉAG) ne doit pas dépasser le plafond des 5,0 M€ de l'arrêté inter préfectoral de DIG (en 2022 97 % de ce plafond devrait être atteint).

**Le cas échéant, les sommes facturées au-delà du plafond des 5,0 M€ ne peuvent pas être financées par le produit de la redevance, donc seulement par les autres financeurs (AEAG et les collectivités membres du SMÉAG).**

**Il convient cependant de vérifier juridiquement et fiscalement (car il s'agit d'une redevance affectée) si ce dépassement pourrait être financé par ponction dans le « mobilisable » ou dans la provision pour risque sécheresse. Déroger à cette règle nécessiterait de repasser en enquête publique ce qui nécessite un délai de deux à trois ans : temps des concertations en amont, concertation préalable à l'enquête publique de six mois, finalisation de la constitution du dossier d'enquête publique, tenue de l'enquête publique, bilan et levée des réserves, puis nouvel arrêté inter-préfectoral).**

Les dépenses prévisionnelles d'assistance à la mise en œuvre des opérations de soutien d'étiage et de mise à disposition de la donnée météorologique qui s'élève à **122.986,66 € TTC** sont répartis de la façon suivante au titre de l'année 2023 :

(Financement : 10,0 % Collectivités SMÉAG - 40,0 % Redevance SMÉAG - 50,0 % AEAG sur le HT) :

- Marché public n°22.001 AMO SET (Groupement e-tiage) : 79.168,00 € TTC
- Convention tripartite 2019-2024 (Météo France-SMÉAG-EPTB Lot) : 29.549,46 € TTC
- Convention Météo France (Prévisions saisonnières) : 14.269,20 € TTC

**Des concertations sont à engager avec l'AEAG quant au financement sur 2023 et 2024 des contrats de coopération avec EDF et l'Institution Filhet, ces deux contrats, signés en 2022, renvoyant à l'avancée de la réflexion sur le nouveau modèle économique du soutien d'étiage à l'horizon 2050.**

**Une Commission des usagers redevables et un Comité stratégique de gestion du soutien d'étiage devant se tenir les mardi 31 janvier 2023 et mercredi 8 février 2023 pour les bilans et les perspectives 2023.**

## II.2 - La redevance pour service rendu dite de « Gestion d'étiage »

En 2023, la collecte du produit de la redevance affectée de gestion d'étiage entre en 9<sup>e</sup> année de mise en œuvre.

<sup>1</sup> Pour mémoire

- En 2019 : 3.782.773 € non assujettis à la TVA pour un volume de 59,62 millions de m<sup>3</sup> (59,62 hm<sup>3</sup>)
- En 2020 : 3 879 850 € pour 70,12 hm<sup>3</sup>,
- En 2021 : 4.524.198 € pour 78,12 hm<sup>3</sup>,
- En 2022 : 4.668.792 € pour 79,62 hm<sup>3</sup>.



Les sept premières années (redevance de 2014 à 2020) ont permis de stabiliser les bases de la redevance : taux (€/m<sup>3</sup>), prorata tarifaire (part fixe et part variable), coefficients de pondération, modalités de calcul et de recouvrement, gestion des impayés via la Paierie Régionale, bilans annuels de la redevance et sa typologie.

La clôture de l'exercice 2022 permettra le bilan des huit ans d'instauration de la redevance, le produit de la redevance 2022 ayant été facturé au 4<sup>e</sup> trimestre 2022 et portant sur les autorisations de prélèvement 2022 (part fixe) et les consommations 2021 (part variable).

Pour mémoire :

- Coût unitaire stable de 0,0107 €/m<sup>3</sup> (1,07 cts €/m<sup>3</sup>) ;
- Évolution du prorata entre Part fixe (autorisé) et Part variable (consommé) : 2014 (65/35 %), 2015 (40/60 %), 2016 (15/85 %). Il s'agit d'une inversion du mécanisme initial avec le constat d'une forte baisse du niveau des autorisations agricoles ;
- Depuis 2016, augmentation des participations publiques : AEAG de 45,0 à 50,0 % ; Collectivités membres du SMEAG de 5,0 à 10,0 % (en raison d'une forte contestation des irrigants).  
À noter qu'à partir de 2019, les 10,0 % de financement par les six collectivités membres du SMÉAG sont calculés sur la dépense réelle facturée, plus sur le prévisionnel, **ce qui ne permet plus les années à faible ou à moyen déstockage** (comme 2020 et 2021) d'alimenter le « mobilisable » (en sus de la provision constituée pour risque de sécheresse de 2,0 M€).
- Évolution de la facturation :
  - 2014 : une facture par an (en décembre)
  - 2015 : deux factures par an (juin part fixe et décembre part variable)Puis une facture par an (4<sup>e</sup> trimestre : fixe année N et variable N-1) ;
- Produit de la redevance couvrant 40,0 % des dépenses (il peut monter jusqu'à 60,0 %)
- Assiettes moyennées (2015-2021) :  
Autorisés : AEP (78 hm<sup>3</sup>) ; Industrie (88 hm<sup>3</sup>) ; Irrigation (87 hm<sup>3</sup>) en baisse  
Prélevés : AEP (46 hm<sup>3</sup>) ; Industrie (77 hm<sup>3</sup>) ; Irrigation (58 hm<sup>3</sup>) en baisse
- Produit de la redevance : en moyenne sur 2016-2020 : 1,4 M€/an (la moyenne 2014-2015 est de 1,73 M€/an, la redevance finançant à l'époque 50,0 % de la dépense)  
Faible taux d'impayés : < 1,0 %

Le renforcement des moyens consacrés aux réalimentations en eau de soutien d'étiage (augmentation des volumes garantis et du débit souscrit) influence le service rendu aux usagers dont dépend en partie la pondération du taux de la redevance par zone tarifaire. **Un ajustement des coefficients de pondération de la redevance** est intervenu en 2022 en application de l'arrêté inter préfectoral du 3 mars 2014 pour tenir compte :

- des nouvelles valeurs de débits d'objectif d'étiage (DOE) du SDAGE Adour-Garonne ;
- du renforcement du service rendu par le soutien d'étiage aux accords intervenus.

Le renforcement des moyens de soutien d'étiage depuis les réserves hydroélectriques (en volume et en débit) s'est aussi accompagné par une **augmentation de la part fixe des déstockages EDF qui doit être financée quel que soit le niveau des déstockages annuels.**

En 2019, cette part fixe était de 0,55 M€ non assujettis à la TVA (moyens d'invention en volume et débit plus faibles). Depuis 2022 elle est de 2,14 M € avec une possibilité de réduction en cas de restitution anticipée de volumes conventionnés (surtout significatif en cas d'année humide). **Ces coûts fixes sont de nature à consommer plus conséquemment le « mobilisable » constitué au titre des années précédentes.**

Par ailleurs, la réflexion menée par l'AEAG sur le nouveau modèle économique du soutien d'étiage à l'horizon 2050, avec des aides de l'AEAG réservées à termes aux seuls investissements, nécessite **une phase de transition entre le nouveau modèle (dont l'année d'instauration est inconnue)**

**et le dispositif antérieur qui permet un financement du soutien d'étiage à hauteur de 50 % des dépenses annuelles de fonctionnement.**

Les analyses nécessaires sont en cours et les résultats et conséquences possibles, sur les coefficients de pondération de la tarification et l'évolution des clés de financement, seront

présentés lors d'un prochain comité syndical qui devra décider, le cas échéant, d'ajustements au titre des redevance 2023, ou suivantes, après consultation de la Commission des usagers redevables (qui doit se tenir le 31 janvier 2023).

À cette occasion, une analyse des possibilités de modification du calendrier de la facturation afin de revenir à une tarification avant l'été du terme fixe (fonction des autorisations) et en fin d'année du terme variable (fonction des consommations) reste d'actualité. Toutefois, cette dernière modification ne relève pas du seul SMÉAG, les partenaires seront consultés pour en vérifier la faisabilité, en particulier la date de communication par les services départementaux de l'État des autorisations agricoles accordées et la possibilité de collecte des consommations agricoles via un carton déclaratif émis par le SMÉAG (*mesure M 17 du PGE Garonne-Ariège 2018-2027*).

Au titre du produit de la redevance pour service rendu, le bilan des sept premières années de collecte 2014-2015-2016-2017-2018-2019-2020 devrait fait apparaître un solde négatif, au-delà de la provision pour risque de sécheresse de 2,0 M€. **Aux comptes administratifs 2019, 2020, 2021, ce « mobilisable » était respectivement de 1,7, puis 1,8, puis 1,9 M€.** Il devrait baisser **significativement au titre du budget prévisionnel 2023, le réalisé prévisionnel 2022 devant avoisiner les 4,8 M€ à la date de rédaction du présent rapport.** Le bilan sera consolidé au compte administratif 2022 pour intégrer le produit de la redevance 2021, la part variable ayant été facturée au 4<sup>e</sup> trimestre 2022 : le « mobilisable » pourrait passer de 1,9 à 1,3 M€.

Pour mémoire, les exercices précédents ont permis d'affecter une part de ces ressources « mobilisables » (issues majoritairement de la redevance de Gestion d'étiage, mais aussi du produit des cotisations des collectivités et de reliquats sur subventions) sur des Projets du PGE Garonne-Ariège, en autofinancement (100,0 % au titre du « mobilisable »). Il est proposé de reconduire cette mesure en 2023 par ponction sur le « mobilisable » qui sera constaté au compte administratif 2022.

En 2022, le marché public concernant la facturation et de recouvrement des sommes attribué à la CACG pour la période 2020-2021-2022 est échu, une nouvelle consultation sera organisée au 1<sup>er</sup> trimestre 2023 (*mesures M17 et M41 Projet 18 du PGE Garonne-Ariège 2018-2027*).

Enfin, pour information, concernant le réalisé provisoire du soutien d'étiage 2022 (indemnités EDF, Filhet, Montbel, Météo-France, AMO SET, AMO PGE et Charges SMÉAG), les participations « au réel » des collectivités membres du SMÉAG versées en 2022 sont de XXX.XXX,00 €. Sur la même base, le réalisé prévisionnel est de 5XX.XXX,00 € (valeur provisoire en cours de consolidation). Sur la même base, les cotisations versées selon les règles 2018 de répartition (« au théorique ») auraient été de 611.697,00 €.

### **II.3 - La mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège 2018-2027**

Le PGE Garonne-Ariège est l'outil de programmation du SMÉAG, désigné par l'État comme responsable des réalimentations annuelles de soutien d'étiage et bénéficiaire de la redevance pour service rendu de Gestion d'étiage jusqu'en 2028. Ce cadre de cohérence pour la gestion d'étiage interbassin du fleuve possède une triple vocation :

- un outil de gestion annuelle des débits en étiage ;

- un outil de prévision décennale (facilite les prises de décisions collectives dans un contexte d'adaptation aux changements climatiques) ;
- un outil de partage de l'information et de cohérence interbassin en gestion de la ressource en eau et des usages (facilite les prises de décisions à l'échelle locale, inter-régionale et interbassin). Il constitue de fait le volet « étiage » du Sage « Vallée de la Garonne ».

La mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège 2018-2027 s'appuie alors sur 42 mesures validées par le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne le 29 juin 2018. Sur la période 2020-2024, elle intervient au travers de 29 Projets (2021-2024) sous la maîtrise d'ouvrage du SMÉAG qui concernent, une, ou plusieurs mesures du PGE (cas le plus fréquent). Les Mesures et Projets sont hiérarchisé selon neuf critères<sup>2</sup> qui peuvent évoluer.

L'objectif général du PGE est de « *garantir le respect des DOE du SDAGE. La fréquence des événements difficiles, comme toute défaillance par rapport aux objectifs du SDAGE ou du plan interdépartemental d'actions sécheresse, doit être aussi faible que possible.* ». Cet objectif se décline en quatre (04) sous-objectifs :

- Résorber les déficits par rapport aux valeurs seuils du SDAGE,
- Respecter les débits seuils du SDAGE,
- Limiter la fréquence des défaillances aux points nodaux,
- Valoriser les différents leviers d'actions.

**La majorité (88 %) des mesures du PGE sont d'ores-et-déjà engagées (ou initiées) par le SMÉAG (en régie, en partenariat, ou via une assistance à la maîtrise d'ouvrage) ou bien par ses partenaires.** Au 12 décembre 2022, sur les 42 mesures : 3 mesures restent non engagées, 9 sont en cadrage préalable, 7 sont initiées, 22 sont en cours et 1 terminée.

**Concernant les 29 Projets validés et financés depuis 2020, la majorité (96 %) est engagée sous la maîtrise d'ouvrage du SMÉAG** selon un calendrier pluriannuel. Pour les autres, soit ils sont seulement initiés, ou bien, ont été différés en particulier en raison de la crise sanitaire et des tensions hydrologiques 2022. Les projets terminés présentent tous des suites opérationnelles en pluriannuel.

Ces Mesures et Projets du PGE, opérationnels, concourent en quasi-totalité à la résorption des déficits et participent aux cinq axes de la stratégie du comité de bassin intégrant la feuille de route des EPTB (Axe 1 - Dynamiser la mise en place de démarches PTGE ; Axe 2 - Engager des programmes d'économies d'eau et d'efficacité des Usages ; Axe 3 - Sécuriser les prélèvements agricoles et faciliter la gestion collective de l'irrigation ; Axe 4 - Réduire la gestion de crise « sécheresse » ; Axe 5 - Sécuriser le soutien d'étiage et les besoins milieux/usages sur le long terme).

Pour mémoire, jusqu'en 2022, le financement des Projets s'effectue selon six modalités principales (en TTC) :

1<sup>re</sup> - Indemnités SET (non assujetties TVA) : SMÉAG 50 % et AEAG 50 %

<sup>2</sup> Les neuf critères de hiérarchisation des Mesures (et Projets) sont les suivants :

- 1<sup>er</sup> critère : Répondre aux neuf recommandations du préfet
- 2<sup>e</sup> critère : Renforcer le service rendu par le soutien d'étiage
- 3<sup>e</sup> critère : Mesures prioritaires au sein du SAGE « Vallée de la Garonne »
- 4<sup>e</sup> critère : Mesures fléchées « SAGE(s) » et « local » au PGE
- 5<sup>e</sup> critère : Mesures identifiées comme de niveau « local »
- 6<sup>e</sup> critère : Thématiques listées au Plan d'adaptation au changement climatique (PACC) du 02/07/2018
- 7<sup>e</sup> critère : Thématiques listées à l'Entente régionale pour l'eau du bassin du 17/10/2018
- 8<sup>e</sup> critère : Identification des Mesures et Projets importants au titre du retour d'expérience (REX) des Campagnes 2020 et 2021 de soutien d'étiage.
- 9<sup>e</sup> critère : Mesures et Projets nécessaires à l'établissement du nouveau modèle économique du soutien d'étiage et la Feuille de route des EPTB 2022-2024

2 <sup>e</sup> - Financement classique :	SMÉAG (15 + 45 %) et AEAG 40 % (50 % du HT)
3 <sup>e</sup> - Financement exceptionnel :	SMÉAG 100 % (redevance SMEAG)
4 <sup>e</sup> - Financement autre :	SMEAG 100 % (10 % collectivités ; 90 % redevance SMEAG)
5 <sup>e</sup> - Financement autre (plafonnement Filhet) :	SMÉAG (10 + 65 %) et AEAG 25 %
6 <sup>e</sup> - Financement spécifique :	SMÉAG, Autres collectivités, AEAG

L'ensemble de ces Projets figure en annexes n°3 et n°4 au présent rapport.

Pour mémoire les **Projets 10, 21, 22, 23, 24, 25 et 27** sont proposés en lien avec le retour d'expérience (REX) des Campagnes 2020, 2021 et 2022 de soutien d'étiage :

- **Mesure de débit en étiage (Projet 10) ;**
- Gestion des transferts interbassins (Projet 21) ;
- **Analyse et limitation des « éclusées » (Projets 22, 23, 24) ;**
- Poids de chaque usage et évaluation des consommations en interbassins (Projets 21 et 25) ;
- Évaluation des effets économiques et environnementaux du soutien d'étiage (Projet 27), ...

Le **Projet 13** (modélisation en interbassin des PAR) est en lien avec le Protocole interbassins « Garonne-Lot-Tarn-Aveyron » et le Projet 14 (risque d'érosion) est en lien avec le SAGE « Vallée de la Garonne ».

Le **Projet 26** (soutien d'étiage en amont de Valentine) est proposé, le cas échéant, au titre l'articulation avec le SAGE « Vallée de la Garonne » et le PTGE « Garon'Amont ».

Le **Projet 28** concerne l'organisation de la 1<sup>re</sup> conférence annuelle « Réseau étiage Garonne© » (article 15.2 du PGE) ayant été différée à l'année 2023 en raison de la crise sanitaire puis de la crise hydrologique 2022. Depuis la révision du PGE, cette instance remplace les précédentes instances en vigueur de 2004 à 2018 (Commission de concertation et de suivi du PGE, trois Sous-commissions géographiques, Groupes d'acteurs, Groupes thématiques). Il est proposé qu'en 2023 soit activée la recommandation n°9 du préfet coordonnateur de bassin relative à la demande d'une présentation régulière de l'avancement des Meures et Projets du PGE Garonne-Ariège en Commission territoriale Garonne et en Inter-SAGE Garonne (lien avec les CLE des SAGE(s) concernés).

Les **Projets 13, 14, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27** ne présentent pas d'enveloppes financières individualisées en 2023 car elles sont intégrées au **Projet 8** qui concerne le marché pluriannuel n°21.004 pour le recrutement des prestataires sur l'AMO, organisé en cinq lots thématiques :

- 1<sup>er</sup> lot - Hydrologie-Agronomie-Modélisation (attribué à la société Eaucéa),
- 2<sup>e</sup> lot - Socio-économie (attribué à la société JLR conseil),
- 3<sup>e</sup> lot - Évaluation (lot non attribué),
- 4<sup>e</sup> lot - Tableau de bord Internet et Web Cam (attribué à la société Laëtis et à Didier Taillefer),
- 5<sup>e</sup> lot - Traitement imagerie satellitaire (attribué à la société CACG).

Ce marché, notifié au 1<sup>er</sup> trimestre 2002, présente une enveloppe maximale prévisionnelle annuelle maximale de 120.000,00 € TTC.

La majeure partie de ces Projets nécessite au titre de l'année 2023 un travail en régie (ETP spécifiques à la gestion d'étiage financé au titre du budget annexe).

Concernant la réalisation des Projets, au titre du budget 2022, sur l'enveloppe 96.000 € TTC votée en investissement, le Projet 10 (développement du réseau hydrométrique) a été différé à l'année 2023 en raison des crises sanitaire 2020-2021 et hydrologique 2022. Sur l'enveloppe de 750 k€ TTC votée en fonctionnement 70,0 % sont exécutés et payés au 31/12/2021 (des Projets ont dû être reportés ou différés en raison de la crise hydrologique 2022).

Au vu du retour d'expérience de la crise hydrologique 2022, il est proposé que trois Projets suffisamment longtemps différés (avant 2022 en raison de la crise sanitaire) soient engagés prioritairement en 2023. Ils sont liés et relèvent du **développement de l'hydrométrie en étiage** (Projet n°10 du PGE) et du diagnostic et de la mise en œuvre des recommandations pour la **limitation de l'effet des « éclusées »** (Projets n°22 et 24 du PGE). Ces trois Projets nécessitent de renforcer les ETP dédiés au sein de l'équipe de la Gestion d'étiage.

Il est également proposé un renforcement du temps consacré par l'équipe de la Gestion d'étiage sur le **Projet Ramage** (Projet n°12 du PGE) et sur la valorisation de l'outil « **Webcam Garonne en direct** » lié au Projet Bazacle (Projet n°15 du PGE).

#### II.4 - Coûts et financements prévisionnels 2023

À la date de rédaction du présent rapport, sans préjuger des discussions à intervenir avec les différents bailleurs de fonds, la dépense totale maximale prévisionnelle (**hors frais de personnel et de structure dont le montant dépend des arbitrages à intervenir sur la couverture des charges relevant du pôle de direction et administratif**) est estimée à **5,37 M€** (5,17 M€ en 2021 ; 4,50 M€ en 2020 et 5,55 M€ en 2021), selon la ventilation figurant au tableau ci-après, par catégorie de dépenses (au 12/12/2022) et selon les hypothèses décrites au rapport.

Elle intègre l'enveloppe nécessaire pour assurer les suites d'opérations et engager les Projets PGE 2023 (hors fonctionnement SET, redevance, météo, qualité, foncier) est d'environ **495.000,00 € TTC** (dont 120.000,00 € au titre de l'enveloppe maximale du Projet 8 qui concerne le marché pluriannuel n°21.004 notifié en janvier 2022). **Au titre des charges en personnel technique**, afin de conduire l'ensemble des Projets figurant au PGE Garonne-Ariège pour la période 2021-2024, sont consacrés en 2022 : **3,14 ETP (chargé de mission : 6 intervenants : 2 temps plein, 1 mi-temps et 3 chargés de mission en soutien)**. Cette équipe est animée et formée (notamment au métier de prévisionniste) par l'ingénieur principal (20,0 % de son ETP) qui aura 62 ans en 2023. Ils interviennent sur la mise en œuvre du PGE en évitant les doublons et les redondances. **Il est proposé de renforcer au 2<sup>e</sup> semestre 2023 cette petite équipe très largement sollicitée par le recrutement d'un 3<sup>e</sup> chargé de mission dédié à la gestion d'étiage : ce qui passerait pour 2023 le temps consacré à la Gestion d'étiage de 3,14 ETP en 2022 à 3,64 ETP (chargé de mission).**

Les activités de ces chargés de mission concernent les trois grandes catégories de missions :

- Le soutien d'étiage annuel (préparation, conduite, bilan de de Campagne) : 30,0 %,
- L'animation et la mise en œuvre du PGE : 60,0 %,
- La redevance : 10,0 %.

Cette équipe technique est renforcée par la mobilisation partielle de la direction, du pôle administratif et comptable et de la communication (selon la ventilation initiale figurant tableau en annexe 6 au présent rapport elle porte sur environ 170 jours au titre des ETP de direction, administratifs, comptables et de communication).

Contrats « EDF » « Montbel « « Filhet » « Touch » et autres :	4.875.872 €	Non assujettis à la TVA
AMO mise en œuvre soutien d'étiage :	79.168 €	TTC (marché e-tiage en cours)
Données météorologiques :	43.819 €	TTC (conventions Météo France)
Accord de Consortium Magest et donnée qualité RSA (CD31) :	6.000 €	TTC (5,5 et 0,5 k€)
AMO facturation redevance :	70.414 €	TTC (consultation au 1 <sup>er</sup> trim. 2023)
Gestion foncière SAFER :	8.400 €	TTC
AMO mise en œuvre PGE (Projet 8) :	120.000 €	TTC (marché 21.004 encours)
Autres (prestations juridiques, reprographie, ...) :	15.000 €	TTC
Frais de personnel et de structure :	<b>Estimation en cours</b>	TTC (reversés au Budget Principal)
AMO spécifique PGE hors Projet 8 :		
En fonctionnement :	314.000 €	TTC (majorité en autofinancement)
En investissement	146.000 €	TTC (majorité en autofinancement)
<b>Total :</b>	<b>5.678.673 €</b>	Hors frais de personnel et de structure

Pour mémoire, le plan de financement principal actuel (théorique et prévisionnel) des mesures figurant au PGE Garonne-Ariège est le suivant :

- AEAG : 50,0 % (mais sur des montants HT et sur le facturé)
- SMÉAG : 10,0 % au titre des cotisations des collectivités membres (sur le facturé)  
40,0 % au titre du produit de la redevance (plafond à 60,0 % sur la base d'une dépense maximale de 5,0 M€).

Comme vu précédemment, certains projets du PGE Garonne-Ariège ont été financés en autofinancement par prélèvement sur les « ressources mobilisables » de 2019 à 2022 issues en partie de la redevance de Gestion d'étiage.

La dépense totale maximale prévisionnelle (en cours d'estimation) dépassera les 5,0 M€ de la DIG ce qui peut signifier, en cas de dépassement effectif (c'est-à-dire constaté après facturation), une mise à la charge financière des collectivités membres du SMÉAG et de l'AEAG, ou bien, mais sous réserve d'une vérification juridique et fiscale compte tenu du



**caractère affecté de la redevance, par ponction dans le « mobilisable » ou dans la provision pour risque sécheresse. Toute diminution au plan de financement actuel (aide de l'AEAG au fonctionnement) fragiliserait le dispositif compte tenu de ce plafonnement.**

La programmation 2023 nécessite une redistribution des priorités au sein des différents Projets du PGE Garonne-Ariège afin d'accompagner, selon un calendrier et des délais à préciser par l'AEAG, les réflexions engagées sur :

- le nouveau modèle économique du soutien d'étiage pour 2050 (et la transition nécessaire) selon quel calendrier progressif de mise en œuvre,
- la feuille de route des EPTB 2022-2024 destinée à mettre en œuvre les différentes stratégies de bassin qui se précisent en ce début d'année 2022,
- les échéances et le contenu du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'AEAG.

Le retour d'expérience sur les campagnes de soutien d'étiage 2020, 2021, 2022 confirme également les nouveaux éléments conduisant à faire évoluer les priorités dans la mise en place des Projets, en premier lieu celui du contrat de coopération avec EDF pour la période 2022-2023-2024 fragilisé par les incertitudes persistantes quant au financement par l'AEAG en fonctionnement du dispositif.

Enfin, l'année 2023, devrait permettre la tenue de la **première Conférence « Réseau étiage Garonne »**, la nouvelle instance de concertation et de suivi du PGE Garonne-Ariège réunissant les membres de la précédente Commission de concertation et de suivi, élargie aux nouveaux membres en application de l'article 15 du PGE Garonne-Ariège. **L'année 2023 est également l'année des 40 ans du SMÉAG et des 30 ans du soutien d'étiage de la Garonne.**

**Je vous remercie pour votre attention.**

**ANNEXE N° 1 AU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE - BUDGET ANNEXE 2023**  
**Lettre de saisine du directeur de l'AEAG du 23 mars 2022 relative contrat de coopération 2022-2024 avec EDF et à la refonte envisagée du modèle économique du soutien d'étiage.**



Le Président

Vice-Président du Conseil départemental  
de la Haute-Garonne

Toulouse, le

**23 MARS 2022**Monsieur le directeur général  
de l'Agence de l'eau Adour-Garonne  
90, rue du Férétra

31078 Toulouse Cedex 04

Nos Réf. : JMF/JMC/BL/L22-045Objet : Contrat de coopération pour le soutien d'étiage Garonne

Monsieur le directeur général,

Le 1<sup>er</sup> juillet 2020 nous avons signé un contrat de coopération pour le soutien d'étiage de la Garonne au titre des années 2020-2021. Ce contrat étant échu, nous devons préparer l'année 2022 et les suivantes dans un contexte économique fragilisé par le prix de l'énergie et une situation internationale nous incitant à sécuriser nos accords pour ne pas ajouter à cette crise, une crise de l'eau dès cet été.

Le contrat prévoit, sous conditions, la possibilité de proroger l'accord d'une année, soit par avenant, soit dans le cadre d'un nouveau contrat. Les conditions sont d'ordre technique, au vu du résultat de l'expérimentation conduite, mais aussi pour tenir compte des évolutions de la politique d'intervention de l'Agence de l'eau d'ici 2024.

Sur le plan technique le retour d'expérience est positif, le volume conventionné augmentant d'un tiers et la capacité en débit ayant doublée sur les périodes d'étiage les plus tendues. Les discussions engagées depuis décembre au sein du Comité stratégique de gestion d'étiage renforcent et sécurise à nouveau le dispositif initialement prévu au contrat de coopération du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Toutefois, les conditions hydrologiques 2020 et 2021, favorables à la Garonne à Lamagistère et à Tonneins, en raison d'apports « naturels » importants en provenance du Tarn et du Lot n'ont pas permis de tester pleinement les nouvelles modalités de déstockage à destination de la Garonne agenaïse, atlantique et estuarienne, le besoin en déstockage ayant été médian.

Cela me conduit à vous proposer de prolonger l'expérimentation sur le plan technique au titre des années 2022, 2023 et 2024 afin de diversifier les conditions hydrologiques rencontrées et capitaliser les modalités techniques conventionnées dans un contexte économique incertain. À ce titre, les analyses montrent que le recours à l'ancienne méthode dite du préjudice énergétique aurait engendré un surcoût deux à trois fois plus élevé que l'application du modèle prévu au contrat.

J'ai bien noté les enjeux liés à la refonte du modèle économique de soutien d'étiage engagée par votre établissement public et auquel je m'associe pleinement. Aussi, la prolongation technique du contrat de coopération existant (concernant les volumes, les débits, ainsi que les modalités d'indemnisation d'EDF basées sur le partage des charges), sur une période de trois ans, permettrait au SMEAG d'envisager plus sereinement cette phase de transition entre l'ancien et le nouveau modèle économique relatif au financement de la gestion d'étiage que vous êtes amené à construire durant ces années.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose donc de participer, à vos côtés, et à votre demande expresse, à la co-construction de votre nouveau modèle économique, durant ces trois prochaines années, après avoir identifié au préalable les conditions de sa mise en œuvre et son impact direct sur le budget annexe du SMEAG.

À ce sujet, j'attire votre attention sur le fait que le nouveau modèle économique que vous proposerez devra prendre en considération l'ensemble des financements actuels mobilisés pour la gestion d'étiage de la Garonne, propres au service rendu, ainsi que leur évolution possible. Je serai en mesure de vous proposer des modalités financières de répercussion de ces coûts entre les différentes parties prenantes qui tiennent compte des contraintes identifiées.

La mise en œuvre du nouveau modèle économique devra par ailleurs tenir compte des conditions réglementaires qui seront imposées par l'État à notre collectivité (reconnaissance de l'intérêt général soumise à enquête publique, délais nécessaires de concertation préalable et ceux associés à la constitution du dossier d'enquête, à son instruction et à la procédure complète), d'une part, et, d'autre part, à la spécificité de notre bassin et à l'historique de la mise en place de la redevance pour service rendu en Garonne.

Aussi, fort de nos attentes respectives, en résumé, je vous propose de travailler rapidement à la rédaction d'un nouveau contrat de coopération pluriannuel qui puisse répondre à vos contraintes exprimées et aux trois objectifs suivants :

- Disposer rapidement d'une sécurisation de la gestion du soutien d'étiage pour l'année à venir ;
- Proposer une approche prospective visant à prolonger l'expérimentation technique et à conforter les avancées et acquis du contrat échu (volumes, débits, sécurisation du dispositif et modalités d'indemnisation) ;
- Permettre une adaptation progressive du modèle de financement qui nous satisfasse mutuellement.

Dans ce sens, le contrat intégrerait un financement selon les mêmes modalités que 2021, pour l'année 2022, et prévoirait, pour les années 2023 et 2024, la possibilité d'adapter ces modalités au regard de l'avancement des réflexions et des arbitrages sur le nouveau modèle économique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Jean-Michel FABRE

Copie :

Monsieur le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne, président du conseil d'administration de l'Agence de l'eau  
Monsieur le président du comité de bassin Adour-Garonne  
Monsieur le directeur de l'Unité EDF Hydro Sud-Ouest

## **ANNEXE N° 2 AU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE - BUDGET ANNEXE 2023** **Interrogations du SMÉAG, formulées par courriel le 28 novembre 2022, quant aux propositions exprimées par l'AEAG dans le cadre des études conduites sur la refonte envisagée du modèle économique du soutien d'étiage.**

*Comme suite à la consultation du 17 novembre 2022 (...), le SMÉAG s'interroge à ce stade sur l'intérêt et les effets induits de la proposition dichotomique qui transforme la notion de soutien d'étiage en deux notions : soutien du « débit des usages » et de soutien du « débit d'étiage ».*

*L'action de soutien d'étiage est définie par l'arrêté de DIG Garonne : Le soutien d'étiage vise à maintenir en Garonne un niveau d'eau suffisant (...) pour limiter les conflits entre usages (...) et pour éviter la détérioration des conditions de fonctionnement du milieu aquatique. En période de faibles débits d'été et d'automne, il sécurise les possibilités de prélèvements d'eau qui dépendent de la Garonne tout en évitant que le cumul de ces prélèvements ne nuise au fonctionnement qualitatif du fleuve et à l'expression des autres activités économiques qui en dépendent. »*

*Cette définition ne fait pas référence à des notions de « fourniture d'eau », « prestation de service », « compensation d'usages préleveurs ». Le SMÉAG sécurise, à la demande de l'État, un niveau d'eau qui diminue la survenance des conflits entre usages, permet les prélèvements, la qualité du milieu et l'expression des activités économiques et de loisirs et détente en milieu naturel.*

*Ce cadre a permis notamment d'intéresser les deux plus gros préleveurs (et redevables) que sont le CNPE Golfech et l'agglomération toulousaine. Ces redevables pourraient s'interroger quant à l'opportunité à intégrer une logique économique (d'offre et de demande) : le 1<sup>er</sup> étant neutre hydrauliquement et pouvant réguler lui-même les débits les plus bas à Lamagistère et le 2<sup>e</sup> étant prioritaire dans son activité d'alimentation en eau potable quel que soit le débit observé.*

*La définition entraîne des conséquences sur la qualification du service rendu (réalisé à partir des réserves hydroélectriques concédées) en déterminant la nature juridique et fiscale du service rendu dont une part des coûts est mise à la charge des usagers bénéficiaires et l'autre part à la charge du contribuable et de l'AEAG. Il est à souligner que ce système est dans sa 9<sup>e</sup> année de mise en œuvre (jusqu'en 2028) avec aujourd'hui, moins de 2% d'impayés. Il peut être ajusté à la marge.*

*Il est techniquement nécessaire de s'interroger quant à savoir si la dichotomie proposée n'aurait pour conséquence une forme de « marchandisation » de l'eau avec des conséquences fiscales immédiates pour le Sméag et la perte de redevables qui n'accepteront pas cette « facturation ».*

*Sur le plan juridique, depuis la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau, la politique de l'eau en France prône la gestion globale et équilibrée. Ce qui se traduit par une « unicité de la ressource en eau et des milieux » et qui exprime l'interdépendance de toutes les composantes du milieu aquatique.*

*L'action de soutien d'étiage participe à la sécurisation des usages par la régulation du régime des eaux et contribue, par là-même, à la protection du milieu aquatique. Ces éléments ne doivent-ils pas être considérés comme indissociables ? Ce principe législatif d'unité de la ressource ne s'oppose-t-il pas à distinguer, lors des actions de soutien d'étiage, celles qui viseraient à satisfaire les usages et celles qui viseraient à satisfaire l'étiage proprement dit ? La conception unitaire de la ressource est déclinée dans les documents de planification et de programmation : Sdage, Sage(s), PTGE, PGE Garonne-Ariège, et la politique actuelle de réalimentation en eau de soutien d'étiage en Garonne s'inscrit parfaitement dans les objectifs de ces documents.*

*La DIG Garonne permet la mise en œuvre de ces orientations. Comme cela est explicité dans le dossier de demande de DIG justifiant de l'intérêt général de l'opération : « Ainsi, les réalimentations de soutien d'étiage organisées par le Sméag ne sont pas des fournitures d'eau pour des usages particuliers ; il ne s'agit pas d'une vente d'eau ou d'une compensation de prélèvements particuliers bien identifiés ». Le dispositif a une action globale : il contribue au respect des objectifs réglementaires de débits fixés par le Sdage en limitant la fréquence des défaillances par rapport aux seuils, ... ».*

*À ce stade de la réflexion, il nous semble nécessaire, avant d'aller plus avant, de s'assurer que tenter de distinguer les débits d'usages et d'étiage ne contreviendrait pas, non seulement aux objectifs législatifs, mais aussi aux orientations des documents de planification précités.*

*Le SMÉAG renouvelle sa demande d'une justification plus poussée des raisons des évolutions envisagées et de la présentation de toutes les conséquences induites.*

*Nous souhaitons en discuter lors de la rencontre technique du vendredi 9 décembre avec votre groupement de bureaux d'études et en préparation de la rencontre entre la direction générale de l'Agence et les élus du SMÉAG en Bureau du SMÉAG du 19 décembre 2022 afin de bien expliciter les enjeux.*





# ANNEXE N°3 AU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE - BUDGET ANNIÉL 2023

## Extrait Tableau de bord des Mesures du PGE Garonne-Ariège au 12/12/2022

Titre	Nature de l'action	Orientation, recommandation		Rappel échéance mise en œuvre à la date de validation du PGE (29/06/2018)	Projets PGE concernés (EN COURS) (nouveaux projets 2022)		Avancement au 12/12/2022
					Principalement	Secondairement	
TITRE I : GESTION CONCERTEE DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES USAGES	ARTICLE 1 -	Respect DOE sur les affluents :					
	Mesure M 1	Respect DOE affluents	FA 1	Immédiate	Permanent	Projets 4, 5, 6, 7, 13	En cours
	ARTICLE 2 -	Solidarité et cohérence interbassin et affluents :					
	Mesure M 2	Impact transferts interbassins	FA 2	Court terme (2 ans)	Projet 21		Cadrage
	ARTICLE 3 -	Ajustement objectifs et amélioration connaissance hydrologie					
	Article 3.1	Analyse DOE au regard hydrologie naturelle et diagnostic nature déficit	FA 3	Immédiate	Permanent		En cours
	Article 3.2	Ajustement ou modulation DOE (réseau principal) :	FA 4	Immédiate	Etat	Projets 5, 8, 10	En cours
		- Valentine (ajustement valeur DOE)			Moyen terme (4 ans)		
		- Auterive (modulation saisonnière)			Moyen terme (4 ans)		
		- Calmont sur l'Hers-Vif (modulation saisonnière)					
	Article 3.3	Renforcer l'hydrométrie et bilans hydrologiques :	FA 5	Court terme (2 ans)	Projets 10, 13	Projets 5, 8, 9	Cadrage
		- Pique					
		- Neste : aval dérivation canal Neste et amont confluence Garonne					
		- Ariège (nouvelle station en amont confluence avec l'Hers-Vif)					
		- Garonne amont (renforcer l'hydrométrie)					
		- Tarn-Aveyron (hydrométrie instantanée) et Lot (Aiguillon)					
		- Estuaire (bilan hydrologique Garonne Dordogne)					
	Article 3.4	Proposer DOC et DCC et renforcer l'hydrométrie (réseau complémentaire)	FA 6	Moyen terme (4 ans)	SAGE(s)		Cadrage
		- Rive gauche : Aussonnelle, Sère, Auroou, Auvignon, Avance, Ciron					
		- Rive droite : Volp, Barguelonne, Tolzac					
	ARTICLE 4 -	Préservation - restauration fonctionnalités nappes-rivières, écosystèmes, zones humide, sols					
	Article 4.1	Améliorer connaissance relations nappes - rivières :					
	Mesure M 7	Delimitier nappe d'accompagnement Garonne en Lot-et-Garonne	FA 7	Moyen terme (4 ans)	Projet 19		Initiée
	Article 4.2	Conforter fonctionnalités écosystèmes aquatiques, zones humides, sols :					
	Mesure M 8	Importance sols vivants, limitation ruissellement : infiltration rétention eau dans sols	FA 8	Court terme (2 ans)	Projets 12, 14 et autres		En cours
	Expérimentation recharge artificielle nappes pour soutien étiage naturel			Projet 12		En cours (PGE Réseau31)	
Mesure M 9	Respect espaces fonctionnalité milieux : reconquête fonctionnement hydrosystème	FA 9	Court terme (2 ans)	Autres m.ouvrage	Proj. 5, 8, 12, 13, 14	Non engagée	
Mesure M 10	Fonctionnalité zones humides dépendant du canal de Garonne	FA 10	Court terme (2 ans)	Sage Garonne	Proj. 5, 8, 11, 12, 13	En cours	
	Dépendance écosystèmes aux dérivations canal Saint-Martyry			Autres m.ouvrage		Non engagée	
Mesure M 11	Possibilité transfert autorisations nappe accompagnement vers eaux superficielles	FA 11	Court terme (2 ans)			En cours (PGE Réseau31)	
Article 4.3	Vigilant quant au fonctionnement qualitatif de la Garonne et de l'estuaire :						
Mesure M 12	Bon fonctionnement estuaire amont et Garonne aval (SturiEau et réseau Magest)	FA 12	Immédiate	Projet 9	Projets 5, 8, 13	En cours	
Mesure M 13	Evolution qualité écosystème en étiage en aval chaudière Bazacle	FA 13	Court terme (2 ans)	Projet 15	Projets 5, 8, 13	En cours	
Article 4.4	Limiter les variations instantanées de débit en étiage :						
Mesure M 14	Faciliter reconstitution capacité démodulation Plan d'Arem	FA 14	Court terme (2 ans)	Projet 22 EDF		Cadrage	
Mesure M 15	Rechercher valorisation SET au niveau bras court-circuités Garonne amont	FA 15	Moyen terme (4 ans)	Projet 23 EDF		Cadrage	
Mesure M 16	Mettre en œuvre recommandations étude limitation - éclusées -	FA 16	Immédiate et court terme	Projet 24		Initiée	
ARTICLE 5 -	Amélioration fiabilité et qualité échanges sur connaissances autorisations agricoles :						
Article 5.1	Renforcer échange d'information sur autorisations agricoles et consommations	FA 17	Court terme (2 ans)	Projets 14, 18	Proj. 5, 8, 11, 13	En cours	
	Conforter qualité échange interdépartemental sur Plans annuels de répartition			OUCC		En cours	
Article 5.2	Suivre l'évolution annuelle des assolements	FA 18	Immédiate et court terme (2 ans)	Projet 11 OUGC		En cours	
	Conforter diagnostic interdépartemental sur état semis et assolements						
Article 5.3	Analyser la pression des prélèvements agricoles sur les débits du fleuve						
Mesure M 19	Renseigner et développer Tableau de bord autorisations et prélèvements (flux)	FA 19	Immédiate et court terme (2 ans)	Projet 25		En cours	
ARTICLE 6 -	La lutte contre les gaspillages, les économies d'eau et la gestion des canaux :						
Article 6.1	Les "économies d'eau" en AEP et industrie						
Mesure M 20	Inciter aux économies d'eau, valoriser, intégrer actions d'économies aux modèles	FA 20	Court terme (2 ans)	Autres m.ouvrage	Projets 5, 8, 13, 14	Cadrage (Sage(s), PTGA)	
Article 6.2	Les "économies d'eau" en agriculture :						
Mesure M 21	Inciter aux économies d'eau, valoriser, intégrer actions économies aux modèles	FA 21	Court terme (2 ans)	Autres m.ouvrage	Proj. 5, 8, 11, 13, 14	En cours	
Article 6.3	La gestion des canaux :						
Mesure M 22	Connaître, maîtriser prélèvements canal de Garonne	FA 22	Court terme (2 ans)	Autres m.ouvrage		Initiée (VNF)	
Mesure M 23	Optimiser gestion siphons sur canal de Garonne	FA 23	Court terme (2 ans)	Autres m.ouvrage		Initiée (VNF)	
Mesure M 24	Optimiser gestion des étiages en lien avec canal de Garonne	FA 24	Court terme (2 ans)	Autres m.ouvrage	Proj. 5, 8, 11, 12, 13	En cours (VNF)	
Mesure M 25	Optimiser gestion des étiages en lien avec canal de Saint-Martyry	FA 25	Immédiate	Autres m.ouvrage		En cours (PGE Réseau 31)	
ARTICLE 7 -	La mobilisation des réserves existantes et leur optimisation :						
Article 7.1	Renouveler les contrats de coopération en vue du soutien d'étiage (2019-2023) :						
Mesure M 26	- contrat avec EDF en recherchant optimisation des moyens	FA 26	Immédiate	Projets 1 et 7		En cours	
Mesure M 27	- volumes entrants sur les concessions du lac d'Oô et de Pradières	FA 27	Court terme (2 ans)	Intégré aux projets 1 et 7		Terminée	
Mesure M 28	- contrat Montbel en recherchant une optimisation des moyens	FA 28	Moyen terme (4 ans)	Projet 2		En cours	
Mesure M 29	- contrat Filhet et bilan de l'expérimentation (2017-2018 et 2019-2020)	FA 29	Moyen terme (4 ans)	Projet 3		En cours	
Article 7.2	Rechercher une meilleure garantie et des moyens supplémentaires :						
Mesure M 30	Mobilisation des eaux souterraines	FA 30	Court terme (2 ans)	Autres m.ouvrage		Cadrage	
Article 7.3	Rechercher nouveaux accords sur retenues existantes et optimiser l'existant :						
Mesure M 31	- Réserves Val d'Aran (Espagne) et massifs Luchonnais (Pique) et Néouvielle	FA 31	Court terme (2 ans)	Projet 26	Projets 5, 8, 10, 13	Initiée	
Mesure M 32	- Réserves Tarn-Aveyron, Neste-Gascogne, Lot	FA 32	Court terme (2 ans)	Projets 4, 5, 7, 13	Projets 9, 10, 11	En cours	
Mesure M 33	- Autres réserves (Touch, autres...)	FA 33	Immédiate	Projets 17 (Réseau 31) et 22 (Sméag SMGalt)		En cours	
Article 7.4	Favoriser intégration SET dans concessions hydroélectriques en renouvellement :	FA 34	Moyen terme (4 ans)	Autres m.ouvrage	Projets 9	Cadrage	
	- Concessions Lot-Truyère (DOE Tonnesins)			Non engagée	Proj. 5, 7, 9, 10, 13		
	- Concessions du Portillon (DOE Valentine)						
	- Concessions de Caillaouas (DOE Valentine)						
Article 7.5	Prendre en compte et optimiser gestion retenues non utilisées :	FA 35	Immédiate	Projet 17 (interventions SMEA31 Chamb.agric.31)		Initiée (autres maitres d'ouvrage)	
	- Identifier les bassins à enjeux et les actions engagées						
	- Réaliser des recensements et diagnostics						
	- Optimiser les volumes autorisés sur ces retenues non utilisées						
	- Mobiliser le cas échéant les stocks disponibles						
Article 7.6	Optimiser gestion SET et développer plateforme e-étiage	FA 36	Immédiate	Projets 4, 6	Projets 5, 8, 11, 13	En cours	
ARTICLE 8 -	La création de nouvelles réserves en eau :						
Article 8.1	Contribuer à faciliter création retenues structurantes dédiées au SET Garonne	FA 37	Immédiate	Autres m.ouvrage		Non engagée	
Article 8.2	La création de retenues d'eau de substitution à des prélèvements existants et d'intérêt local						
Mesure M 38	Inventorier les projets locaux	FA 38	Court terme (2 ans)	Autres m.ouvrage		Cadrage (Sage(s), PTGA)	
ARTICLE 9 -	La description, l'évaluation et la valorisation du Plan d'actions pour la période 2018-2027 :						
Article 9.1	Rappel des principes et du contenu						
Article 9.2	Veiller valorisation modèles du PGE vers les territoires et retour vers le PGE						
Mesure M 39	Analyse comparative différentes alternatives : territoires - PGE	FA 39	Immédiate		Projet 16	Non engagée	
Mesure M 40	Consolider analyses et modélisations socio-économique : évaluation SET	FA 40	Immédiate	Projet 27	Projets 5, 8, 13, 16,	En cours	
ARTICLE 10 -	La gestion en période de crise						
ARTICLE 11 -	Les conséquences du PGE sur le respect des DOE						
ARTICLE 12 -	Les conséquences du PGE, dont financières, sur les usages :						
Article 12.1	Rappel de la dépense prévisionnelle inscrite						
Article 12.2	Conséquences pour l'agriculture irriguée						
Article 12.3	Conséquence pour l'industrie						
Article 12.3	Conséquence pour le consommateur d'eau						
ARTICLE 13 -	Les effets de la redevance pour service rendu par la gestion d'étiage :						
Mesure M 41	Suivre l'évolution du produit de la redevance de gestion d'étiage	FA 41	Immédiate	Projet 18		En cours	
Mesure M 42	Suivre annuellement l'effet économique du soutien d'étiage	FA 42	Immédiate		Projet 5, 13	En cours	
ARTICLE 14 -	Les principales conséquences réglementaires du PGE						
ARTICLE 15 -	L'organisation collective de la gestion des étiages, la Gouvernance et l'animation						
Article 15.1	La Gouvernance du PGE						
Article 15.2	L'animation du PGE et ses instances				Projet 28	Initiée	
ARTICLE 16 -	L'engagement et le rôle des parties volontaires :						
Article 16.1	L'Etat						
Article 16.2	Le Sméag						
Article 16.3	Les structures gestionnaires de l'eau						
Article 16.4	Les usagers et les associations						
Article 16.5	L'Agence de l'eau						
Article 16.6	EDF						
Article 16.7	Les collectivités territoriales						
TITRE IV : SUIVI, EVALUATION, INNOVATION, COMMUNICATION	ARTICLE 17 -	Les moyens de contrôle et de surveillance					
ARTICLE 18 -	L'évaluation et bilan mise en œuvre PGE (Tableau de bord et Observatoire)						En cours
ARTICLE 19 -	Le calendrier de sa mise en œuvre						
ARTICLE 20 -	Le PGE Garonne-Ariège, les Sage et les Projets de Territoire						
ARTICLE 21 -	La communication						
ARTICLE 22 -	L'innovation et la recherche						
ARTICLE 23 -	Les modifications et conditions de révision						
	Nature de l'action	Orientation, recommandation		Rappel échéance mise en œuvre à la date de validation du PGE (29/06/2018)	Principalement	Secondairement	Avancement au 12/12/2022
		Acte administratif			Projets PGE concernés (EN COURS) (nouveaux projets 2022)		
		Travaux, opération					
		Études, expertise					
		Autres					

ANNEXE N° 4 AU  
D'ORIENTATION  
- BUDGET  
2023  
Extrait Tableau  
Projets PGE  
Ariège

RAPPORT  
BUDGÉTAIRE  
ANNEXE

de bord des  
Garonne-

N° Projet	Thème général	Moyens d'action envisagés	Mesures PGE concernées Mesure principale Autres mesures	Plan de financement 2023 AEAG Taux et HT	Sur 29 Projets Non engagés : 1 (P28) 2020-2024				Avancement - Observations	Nov. 2023
					En cours : 19	Terminés : 2 (P1, 20)	DM (CS 2023)	Bilan (BP + DM)		
					BP 2023 (K€ TTC en italique donnée provisoire) Invest.	DM (CS 2023)	Bilan (BP + DM)			
1 terminé		Avenant n° 3 au contrat de coopération avec EDF du 26/06/2014 Arrêtés préfectoraux des 14 et 24 juin 2019 (Pradères et o6)	M26 et mesure M27 Entrants Pradères O6	50 % non assujettis	266,536			2023, dernière année du contrat de coopération (coûts à actualiser)	2 (PR)	
2 (PR)	Soutien détage	Accord de coopération avec l'Institution Filhet 2022-2023-2024 du 02/09/2022	M28	25 % non assujettis (si dépense max)	96,500			Pour mémoire : non mobilisé en 2022 Faute de stock disponible	3 (PR)	
3 (PR)		Accord de coopération avec l'Institution Filhet 2022-2023-2024 du 02/09/2022	M29		Sans incidence					
4 (PR)		Protocole d'accord interbasins "Garonne-Lot-Tarn-Aveyron" et trois conventions avec EPTB Lot, CD 81, CD 82 du 23/08/2019 Protocole d'accord "Neste-Garonne-Gascogne" (signés les 18/10/2019, 14/08/2020, 23/07/2021)	M32 et mesure M2		Sans incidence			Renouvellement en 2023 des conv. Aveyron CD82 et Tarn CD81 Renouvellement en 2023 du protocole Neste-Garonne-Gascogne	4 (PR)	
5 (PR)	Soutien détage	Marché pluriannuel d'assistance à la mise en oeuvre du SET (Groupement e-tiage) (Lot, Tarn et Aveyron)	Toutes les mesures PGE dont M32 et mesures M1, M2, M5, M36	50%	79,16800			Marché n° 22.001 SET 2020 2023 2024	5 (PR)	
6 (PR)	Soutien détage	Données Météorologiques (Météo-France) : Convention tripartite 2019-2023 et avenant n° 1 2022 Convention Prévisions saisonnières 2020-2023		50%	29,549 14,269			Voir Projet 8 (marché AMO PGE Lot 1 notifié le 27/01/2022)	13 (PR)	
7 (PR)	Soutien détage	Contrat de coopération avec EDF 2022-2023-2024 du 06/07/2022	M26 et M32 et mesures M2, M34	50 % non assujettis	4 472,836			Version avec le coût du capital (192.580 €) (avenant n° 1 à signer pour 2023, voire 2024, pour le plan de financement)	7 (PR)	
8 (PR)	Mise en oeuvre du PGE	Marché public pluriannuel à bons de commande pour l'AMO à la mise en oeuvre du PGE : Volet 1- hydrologie-agronomie-modélisation (société Eaucéa) ; 2- socio- économie (société JLR Conseil) ; 3- évaluation (consultation sans suite) ; 4- Tableau de bord Internet et wecam (société Laëts et Didier Taillefer) ; 5- imagerie satellitaire (société CACG)	Toutes les mesures PGE	50%	30,00 Lot 1 30,00 Lot 2 0,00 Lot 3 30,00 Lot 4 30,00 Lot 5			Marché n° 21.004 notifié le 27 janvier 2022(-2024) (lot 3 resté sans suites) Enveloppe maxi annuelle de 120 K€ (4x30 K€) et marchés subséquents	8 (PR)	
21 (PR)	Soutien détage	Analyse de l'impact des transferts interbasins	M2	50%	0,000			Voir Projet 8 (marché AMO PGE en cours)	21 (PR)	
26 (PR)	Soutien détage	Marché : recherche nouveaux accords sur retenues existantes (Val d'Aran, Pique, Neste) amont Valentine	M31	Non sollicitée	0,000			Voir Projet 8 (marché AMO PGE en cours)	26 (PR)	
27 (PR)	Soutien détage	Analyse économique - quantification annuel de l'effet économique du soutien détage (actualisation du modèle économique de 2017)	M40	50%	0,000			Voir Projet 8 (marché AMO PGE en cours)	27 (PR)	





9 (PR)	Réseau qualité	Nouvelle convention de consortium Magest 2020-2024 (délib. CS du 19/12/2020) Achat sonde multi paramètres SAMBAT (investissement) Convention mise à disposition données qualité Laboratoire départ. de l'eau 31	M12 et mesures M5, 32, 34	0%	0,000	5,500			9 (PR)
20 (PR)		Convention mise à disposition données qualité Laboratoire départ. de l'eau 31		0%	0,000	0,500			20 (PR)
10 (PR)	Renforcement du réseau hydrométrique en étiage	Convention cadre partenariat avec l'Etat (Dreal) Marché public (investissement)	M5 mesures M4, 31, 32, 34	0%	96,000	0,000		Voir Projet 8 (marché AMO PGE en cours)	10 (PR)
11 (PR)	Connaissance assèlements annuels et de leur évolution	Marchés publics : (CAGC) Analyse imagerie satellitaire (ACMG) Survol aérien	M18 mesures M17, 21, 32, 36	0%		0,000		Voir Projet 8 (marché AMO PGE en cours) Abandonné	11 (PR)
12 (PR)	Ramage : modélisation hydro-géologique et programme infiltration eau dans nappes (en Lot-et-Garonne)	Conv. OUGC "Garonne amont" 2022-2024 et OUGC "Saint-Martyr" 2021-2023 4 <sup>e</sup> convention univ.Baix INP (ENSEGID) - 2022-2023 du 20/12/2021 Marchés et commandes publiques (études hydrauliques, environnementales, etc.) Partenariats (OUGC, Ch.Agr., structures Gemapi, association SEPANSO, etc.)	M8 mesures M9, 10, 24	0%	50,000	41,000	104,000	Intègre sondes piézométriques (25 k€)	12 (PR)
14 (PR)	ClimAlert : Identification zones à risque potentiel de ruissellement	Convention de partenariat ClimAlert avec ACMG 2021-2023 (tranche 2022) (accords cadre avec OUGC et les chambres d'agriculture) (conventions par bassin)	M8 mesures M9, 17, 20, 21	50%	0,00	0,00		PGE Garonne-Arlège, Hers-Girou CD31, 81 et 82 (financé en 2021 pour les trois ans 2021-2023)	14 (PR)
15 (PR)	Evolution qualité écosystème en étiage - Lien quantitatif-qualité (mesure M13)	Conv. Univ.Paul.Sabatier et ENSAT Protocole d'accord avec associations Marchés publics	M13	50%		35,00		Voir Projet 8 (marché AMO PGE en cours) Relance en 2023 - Recherche partenaires 2023	15 (PR)
16 (PN)	Enquête sociologique représentations du grand public Garonne - secteur Bazacle	Conventions Université Toulouse Jean-Jaurès (ATDBERS - Master Peeps)	M39 et M40	0%		21,00		Étude école 2022-2023 (convention à passer - 11 k€) Suivi concertation Ramage (conv. En cours 2022(06)-2023(05)) : nouvelle enveloppe 2023 (05-12) : 10 k€	16 (PN)
17 (PR)	Prise en compte retenues non utilisées (application au PGE)	Accords cadre avec OUGC et chambres d'agriculture	M35 et M33	0%		0,00		Voir animation Sage(s) et PTGE	17 (PR)
18 (PR)	Mise en œuvre de la récupération des coûts du dispositif de gestion d'étiage	Marché 20.002.2020-2021-2022 du 15/07/2020 Prestation plaquette Communication associée Prestations juridiques	M17 M41 mesures M40, M42	0%		75,00		Nouveau marché pluriannuel à passer (2023-2024-2025)	18 (PR)
19 (PR)	Délimitation nappes accompagnement en Lot-et-Garonne et prestations BRGM	Convention cadre avec le BRGM du 1 <sup>er</sup> septembre 2022	M7	0%		72,00		Enveloppe prévisionnelle maxi 2022 (Intègre un financement BRGM de 20k sur le HT)	19 (PR)
22 (PR)	Faciliter reconstruction capacité de démodulation de Plain d'Aren	Note de synthèse et pré-programme	M14	0%		0,00		Voir Projet 8 (marché AMO PGE en cours)	22 (PR)
23 (PR)	Rechercher valorisation SET dans les bras court-circuités (Garonne amont)	Note de synthèse et pré-programme	M15	0%		0,00		Voir Projet 8 (marché AMO PGE en cours)	23 (PR)
24 (PR)	Mettre en œuvre recommandations études de limitation des "écluses"	Note de synthèse et concertation	M16	0%		0,00		Voir Projet 8 (marché AMO PGE en cours)	24 (PR)
25 (PR)	Renovier tableau de bord autorisations et prélèvements (schémas des flux)	Marché public n°21.004 en cours de notification (Projet 8 AMO PGE)	M17	0%		0,00		Voir Projet 8 (marché AMO PGE en cours)	25 (PR)
28 (PR)	Conférence annuelle "Réseau étiage Garonne"	Article 15	Article 15	0%		0,00		1 <sup>er</sup> conférence annuelle "Réseau étiage Garonne" au 2 <sup>e</sup> semestre 2022	28 (PR)
29 (PN)	Soutien d'étiage	Accord de coopération SM Galt 2022-2023 du 04/08/2022	M33	50%		40,00		Contrat SM Galt 2022-2023 (30 k€) Suivi qualitatif Smeag (10 k€)	29 (PN)
				<b>TOTAUX</b>	<b>146,000</b>	<b>5 513,859</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>Année 2023</b>
				<b>Invest. et fonctionnmt</b>					

Remarque sur les autres dépenses : foncier (8,4 k€); prestations juridiques, cotisations, etc. (15,0 k€); frais en charges Smeag (à déterminer)

## ANNEXE N° 5 AU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE - BUDGET ANNEXE 2023 AVANCEMENT DES PROJETS DU PGE GARONNE-ARÈGE FIN 2022

En croisant les différents critères de sélection et de hiérarchisation des Mesures et Projets, vingt-huit (28) Projets ont été identifiés. La plupart améliorent directement la qualité du service rendu par les réalimentations de soutien d'étiage. La quasi-totalité des Projets intègrent la feuille de route des EPTB. L'annexe fait référence au mode de financement.

1<sup>er</sup> mode de financement : SMÉAG (collectivités 10% redevance 40%) AEAG 50% (pas de TVA)

PROJET 1 : terminé, opération pluriannuelle en cours (voir aussi le projet n° 7)  
Avenant n° 3 au contrat de coopération 2014-2018 avec EDF pour l'année 2019 signé le 15/07/2019 avec suites opérationnelles dans le cadre du contrat de coopération 2020-2021(2022) du 01/07/2020

PROJET 2 : en cours, opération pluriannuelle  
Contrat de coopération avec l'Institution interdépartementale de Montbel 2019-2023 signé le 15/07/2019 et mis en œuvre  
Prévoir l'après 2023  
Discussion en cours quant à l'opportunité d'un Protocole de solidarité « Garonne-Ariège »

5<sup>e</sup> mode de financement : SMÉAG (10 + 65 %) AEAG 25 % (pas de TVA)

PROJET 3 : en cours, opération pluriannuelle  
Contrat de coopération avec l'institution interdépartementale de Filhet 2022-2023-2024 signé le 02/09/2022 et mis en œuvre  
Discussions à engager quant au niveau de garantie des volumes contractualisé  
Avenant n° 1 à préparer du le financement 2023 (a minima)

1<sup>er</sup> mode de financement : SMÉAG (collectivités 10% redevance 40%) AEAG 50% (pas de TVA)

PROJET 4 : en cours, opération pluriannuelle  
Protocole d'accord interbassin « Garonne Lot, Aveyron et Tarn » du 23 août 2019 et les trois conventions spécifiques « Lot », « Aveyron », « Tarn » du 23 août 2019  
Discussions engagées pour un renouvellement en 2023 des conventions Tarn et Aveyron.

Protocole d'accord « Neste-Garonne-Gascogne » des 18/10/2019, 14/08/2020, 23/07/2021 et 08/10/2022

Discussions engagées sur le renouvellement du Protocole en pluriannuel à partir de 2023.

2<sup>e</sup> mode de financement : SMÉAG (collectivités 15% redevance 45%) AEAG 40% (TTC)

PROJET 5 et PROJET 13 : en cours, opérations pluriannuelles  
Projet 5 : Marché pluriannuel d'assistance pour la mise en œuvre de la gestion de soutien d'étiage 2022-2023-2024 notifié au Groupement e-tiage (sociétés Eaucéa, EDF-DTG et Laetis).  
Le projet 13 porte sur la modélisation en interbassin Lot Aveyron Tarn.  
Une convention de mutualisation des outils techniques est prévue en 2023.

PROJET 6 : en cours, opération pluriannuelle  
Convention tripartite SMÉAG/EPTB Lot/Météo France 2019-2024 validée en juillet 2019  
Convention bipartite SMÉAG/Météo France 2020-2024 de « Prévisions saisonnières » de juillet 2020

1<sup>er</sup> mode de financement : SMÉAG (collectivités 10% redevance 40%) AEAG 50% (pas de TVA)

PROJET 7 : en cours, opération pluriannuelle

Contrat de coopération 2022-2023-2024 signé le 06/07/2022 avec EDF et mis en œuvre.

Retour d'expérience en cours

Avenant n° 1 à préparer pour 2023, voire 2024, pour le financement : en lien avec les réflexions en cours de l'AEAG sur la refonte du modèle économique du soutien d'étiage à l'horizon 2050

Pour mémoire, mis en attente (Projet n° 26) : Marché public de prestation de service pour un soutien d'étiage en Garonne amont (point nodal de Valentine) depuis les réserves en eau situées en Garonne espagnole (Val d'Aran) et dans les massifs français du Luchonnais et du Néouvielle.

2<sup>e</sup> mode de financement : SMÉAG (collectivités 15% redevance 45%) AEAG 40% (TTC)

PROJET 8 : en cours, opération pluriannuelle

Marché public pluriannuel à bons de commande pour la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège : marché passé avec 4 lots sur 5 attribués. Pour mémoire, les 5 lots sont :

(Recrutement de prestataires de service pour la mise en œuvre PGE Garonne-Ariège)

Lot n° 1 : Hydrologie, agronomie, modélisation, bases de données (société Eaucéa)

Lot n° 2 : Conseil et expertise sur le volet socio-économique et financier (JLR Conseil)

Lot n° 3 : Conseil et expertise sur l'évaluation globale du PGE (non attribué)

Lot n° 4 : Diagnostic et optimisation Plateforme numérique dédiée au suivi des volumes prélevables et prélevés, autres outils informatiques et Webcam (société Laëtis)

Lot n° 5 : Valorisation de l'imagerie satellitaire (société CACG)

L'AMO concerne les projets n° 10, 11, 15, 21, 22, 23, 24, 25, 26 et 27 du PGE Garonne-Ariège.

4<sup>e</sup> mode de financement : SMÉAG 100 % (10 % collectivités ; 90 % redevance SMÉAG)

PROJET 9 : en cours, opérations pluriannuelles

Réseau de suivi en continu de la qualité de l'eau en estuaire (Magest)

Convention de Consortium « Magest » 2021-2024 du 15 juin 2021.

2<sup>e</sup> mode de financement : SMÉAG (collectivités 15% redevance 45%) AEAG 40% (TTC)

PROJET 10 : initié et reporté à 2023 (en raison de la crise hydrologique 2022)

Renforcement du réseau hydrométrique en étiage

Le retour d'expérience sur les Campagnes de soutien d'étiage 2020, 2021 et 2022 sont riches d'enseignements quant aux linéaires de rivières présentant des défauts de connaissance.

Une convention préalable avec la DREAL de bassin est envisagée.

PROJET 11 : en cours

Amélioration de la connaissance des assolements annuels et de leur évolution.

Deux conventions signées avec les OGGC « Garonne amont » et « canal Saint-Martory » :

- Convention tripartite avec la Chambre départementale d'agriculture de la Haute-Garonne et l'OGUC « Garonne-amont » signée le 24/12/2021 pour une durée de trois ans (2022-2023-2024) ;
- Convention avec Réseau 31 (SMEA31), OUGC « Saint-Martory » signée le 20/01/2021 pour une durée de trois ans (2021-2022-2023)  
Prévoir son renouvellement pour l'après 2023

Pour 2023, les données du recensement agricole 2020 vont permettre de consolider le travail réalisé. Une prestation est engagée avec la Draaf pour des informations à l'échelle

de la commune et de la zone hydrographique, et la mise à jour de données économiques liées à l'irrigation sur l'aire du PGE Garonne-Ariège, avec une mutualisant au niveau de tous les affluents de la Garonne.

**PROJET 12 (projet RAMAGE) : en cours, opération pluriannuelle (2020-2024)**

Modélisation hydrogéologique permettant de tester, par secteur, et à grande échelle, les possibilités d'infiltration d'eau dans la nappe d'accompagnement de la Garonne en Lot-et-Garonne

1<sup>re</sup> convention tripartite avec l'INP de Bordeaux (ENSEGID) et l'Université Bordeaux Montaigne du 13/05/2019. Projet différé d'avril à septembre 2020 en raison de la crise sanitaire

2<sup>e</sup> convention tripartite du 22/07/2020 pour une durée d'un an prolongé de quatre mois par un avenant, signé le 01/09/2021.

3<sup>e</sup> accord de collaboration sur 2022-2023 signé le 20/12/2021

En 2023 :

- Poursuivre le Programme et prévoir la révision de l'enveloppe financière prévisionnelle de 440 k€
- Envisager la réalisation de premiers tests d'infiltration si le niveau piézométrique en fin d'hiver 2023 est favorable
- En attente réponse de l'Europe à la candidature partenariale du SMÉAG aux côtés de la Région Nouvelle-Aquitaine à l'appel à projet européen HORIZON-MISS-2022- NBRacer.

**PROJET 13, voir le PROJET 7**

6<sup>e</sup> mode de financement : SMÉAG, CD32, CD81, CD82, Syndicat bassin Hers-Mort Girou, AEAG

**Projet n° 14 : en cours, opération pluriannuelle (2020-2023)**

Identification des zones à risques importants de ruissellement, leur hiérarchisation, le suivi de leur évolution annuelle et inter annuelle et l'établissement d'un indicateur synthétique évaluant le risque de ruissellement.

Ce projet s'inscrit dans le cadre, ou la continuité, de plusieurs programmes européens portés par les partenaires, dont « ClimAlert » sur lequel le SMÉAG est partenaire associé (aux côtés de l'Association Climatique Moyenne Garonne et Sud-Ouest) et bénéficiant ainsi des financements mobilisés pour une application des résultats du programme sur l'aire élargie du PGE Garonne-Ariège.

Depuis 2021 : la signature de la convention de partenariat « ClimAlert » (Comité Syndical du 10/02/2021) permet d'étendre l'analyse à la période 2021-2023 ainsi que le périmètre analysé, avec l'ajout des bassins de l'Aveyron, du Tarn et de la Neste et Rivières de Gascogne. Cette extension permet de couvrir l'intégralité du périmètre du SAGE « Vallée de Garonne ».

Des conventions de partenariat sont signées avec les différents gestionnaires de ces bassins versants (CD82, CD32 et Syndicat du bassin Hers-Mort Girou et CD81), bon exemple d'outils techniques du PGE Garonne-Ariège mutualisés en interbassin

4<sup>e</sup> mode de financement : SMÉAG 100 % (10 % collectivités ; 90 % redevance SMÉAG)

**PROJET 15 : en cours, volet qualitatif du projet différé à 2023 en raison d'une indisponibilité du partenaire scientifique (ENSAT)**

Suivi patrimonial de l'évolution de la qualité de l'écosystème en étiage en lien avec les réalimentations de soutien d'étiage - Site pilote en aval de la chaussée du Bazacle à Toulouse (1<sup>re</sup> tranche)

Convention bilatérale expérimentale avec l'INP de Toulouse (ENSAT) signée le 27/08/2019. La 1<sup>re</sup> année a permis de définir un projet de protocole de suivi à mettre en œuvre. En 2021, une 1<sup>re</sup> réunion avec les différents partenaires a permis de présenter les objectifs du Projet. Cette réunion a permis de discuter sur la consolidation du protocole à mettre en

place. Une réunion d'un comité de suivi, comprenant notamment l'OFB, l'Agence de l'eau et les Fédérations de pêcheurs doit être organisée début 2023 afin de discuter et de valider le protocole pour le suivi 2023.

Mise en place d'une Webcam « Garonne en direct » sur le site du Bazacle permettant de visualiser la dynamique du paysage fluviale et lien avec l'hydrologie du fleuve, débit, et température. En 2023, une 2<sup>e</sup> Webcam (offerte par le prestataire en raison des difficultés technologiques rencontrées lors de l'été 2022) devrait être implantée en rive gauche du fleuve (discussions en cours)

PROJET 16 : en cours, opération pluriannuelle

Enquêtes sociologiques sur les représentations du grand public Garonne et études école  
Conventions bipartites annuelles signées depuis 2020 entre le SMÉAG et l'ADTERS (association toulousaine pour le développement des études et des recherches en sociologie)  
- Université Toulouse 2 Jean Jaurès et Master Peps

En 2023 :

Passation de la convention pour l'étude 2022-2023

Valorisation des trois années d'étude école (2020-2022) au sein de la politique de gestion d'étiage mise en œuvre par le SMÉAG

PROJET 17 : initié et reporté selon les avancées des actions du PTGA concernant la mesure M35  
Prise en compte et optimiser la gestion des retenues non utilisées

Convention tripartite avec la Chambre départementale d'agriculture de la Haute-Garonne et l'OUGC Garonne amont du 10 juillet 2019 (2019-2020-2021)

Convention avec Réseau 31 (SMEA31) signée le 20 janvier 2021 (2021-2022-2023)

PROJET 18 : en cours

Mise en œuvre de la récupération des coûts du dispositif de gestion d'étiage

Marché n° 20.002 (2020-2021-2022) échu, prévoir une nouvelle consultation au 1<sup>er</sup> trimestre 2023

Réunion de la Commission des usagers redevable le mardi 31 janvier 2023 (après deux ans d'interruption en raison notamment des crises sanitaire et hydrologique 2022 et des réflexions menées sur le soutien d'étiage Garonne (nouveaux contrats et refonte du modèle économique envisagé par l'AEAG).

PROJET 19 : en cours, opération pluriannuelle

Partenariat avec le BRGM

Convention cadre 2022-2026 signée le 01/09/2022

Volet eaux souterraines dont délimitation nappe accompagnement en Lot-et-Garonne

PROJET 20 : en cours, opération pluriannuelle

Convention de mise à disposition données qualité avec le Département de la Haute-Garonne (Laboratoire départemental de l'eau 31) signée le 17 décembre 2019

2<sup>e</sup> mode de financement : SMÉAG (collectivités 15% redevance 45%)

AEAG 40% (TTC)

PROJET 21 : initié et reporté à 2023

Analyse de l'impact des transferts interbassin

PROJET 22 (mesure 14) : initié et reportée à 2023 en raison de la crise hydrologique 2022

Faciliter la reconstitution d'une capacité de démodulation de Plan d'Arem (frontière France Espagne)

Importance du retour d'expérience du SET 2020 2021 2022

Note de synthèse et préprogramme (EDF)

Priorité 2023

PROJET 23 (mesure M13) : initié et reportée à 2023 en raison de la crise hydrologique 2022  
Rechercher valorisation SET dans les bras court-circuités (Garonne amont)  
Importance du retour d'expérience du SET 2020 2021 2022

PROJET 24 (mesure M16) : initié et et reportée à 2023 en raison de la crise hydrologique 2022  
Mettre en œuvre recommandations études de limitation des « éclusées »  
Importance du retour d'expérience du SET 2020 2021 2022  
Priorité 2023

PROJET 25 : initié et reportée à 2023 en raison de la crise hydrologique 2022  
Rénover tableau de bord autorisations et prélèvements (schémas des flux)

PROJET 26 : initié et mis en attente (mesure M31 du PGE voir aussi le projet n° 7)  
Marché public : recherche nouveaux accords sur retenues existantes (Val d'Aran, Pique, Neste) amont Valentine (lien PTGE Garonne-amont)  
Appel d'offre différé (lien PTGE Garonne-amont)

PROJET 27 : en cours, opération pluriannuelle  
Analyse économique : quantification annuelle de l'effet économique du soutien d'étiage  
Retour d'expérience 2020-2021-2022 (et suites analyses 2017 et partenariat EPTB Loire)

4<sup>e</sup> mode de financement : SMÉAG 100 % (10 % collectivités ; 90 % redevance SMÉAG)

PROJET 28 (article 15 du PGE Garonne-Ariège), non engagé  
Première conférence annuelle « Réseau étiage Garonne® différée à 2023  
En lien avec les 40 ans du SMÉAG et les 30 ans du soutien d'étiage de la Garonne



Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Publié le 25/01/2023



ID : 031-253102297-20230120-D23\_01\_393-DE

**ANNEXE N ° 6 AU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE - BUDGET ANNEXE 2023**  
**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ETP CHARGÉS DE MISSION PROPOSÉS EN GESTION D'ÉTIAGE**



	200j	200j	200j	100j	200j	200j	200j	200j	200j	0j	200j	325j
	BL	NC	3 <sup>e</sup> poste PGE	LeG	FG	PYN	Nat. 2000 Dc	AK	MG FLH			
	Nb de jours	Nb de jours	Nb de jours	Nb de jours	Nb de jours	Nb de jours	Nb de jours	Nb de jours	Nb de jours	Nb de jours	Nb de jours	Nb de jours
<b>PGE - Soutien d'étiage</b>												
1- Préparation campagne 2023 :	2,5	2,5	0,0	1,0		0,0						
2- Suivi administratif, financier, marchés et commandes :	2,0	2,0	0,0	2,0		0,0						
3- Suivi du lundi 19/10/2023 au vendredi 10/11/2023 (prévisionnel de 3,5 heures/jour-prévisionniste pendant 21 semaines soit 5 mobs) :	23,8	23,8	7,5	23,8		15,0		5,0				
4- Deux réunions plénières du Comité stratégique de gestion (2) et cinq du Groupe technique (5) :	8,0	8,0	2,5	3,5		3,0						
5- Comités et Groupe concentration "Eau" (27) :	4,5	4,5	2,3	4,5		6,0						
6- Suivi contrats (EDF, Montbel, Filhet, Touch), suivi prestataires (groupement e-tiage) :	2,5	2,5	0,0	2,5		0,0						
7- Bilans annuels 2022 et 2023 (réduction, validation, présentation) et rapportage (Plateforme e-tiage et Observatoire) :	4,0	4,0	0,0	2,0		0,0						
8- Rapports au Comité syndical (3) :	4,0	4,0	0,0	0,0		0,0						
9- Communication (webcam, média, presse, sites internet, chroniques, etc.) :	5,0	5,0	0,0	2,5		0,0						
	Total (en jours) : 56,3		12,3	41,8	0,0	24,0	0,0	5,0	25,0	3%		
	Soit en jours/semaine/40 semaines : 1,41		0,31	1,04	0,00	0,60	0,00	0,13	0,63			
<b>PGE - Animation générale, suivi, révision, actualisation :</b>												
1- Actualisation état des lieux et diagnostic (réduction et validation) :	10,0		1,0	0,0		0,0						
2- Suivi administratif, financier, marchés et prestataires :	3,0	3,0	0,0	2,5		0,0						
3- Constitution et animation du "Réseau étiage Garonne" (au sein du Comité consultatif) :	4,0	2,0	5,0	0,0		9,0						
4- Réunion du Comité consultatif - "Réseau étiage Garonne" (1) :	2,0	2,0	1,0	0,0		0,0						
5- Réunions avec le Groupe technique (ex Secrétariat technique et administratif) :	6,0	4,0	3,0	2,5		2,5						
6- Intégration de l'actualisation état des lieux et diagnostic aux Observatoire et Atlas cartographique :	1,0	0,0	0,0	2,5	14,0	0,0						
7- Rapports au Comité syndical (2) et supports :	4,0	2,0	0,0	0,0		0,0						
8- Communication PGE (Bulletin Information PGE, sites Internet, chroniques, etc.) :	2,0	2,0	0,0	0,0		0,0						
	Total (en jours) : 32,0		10,0	7,5	14,0	11,5	0,0	0,0	12,0	0%		
	Soit en jours/semaine/40 semaines : 0,80		0,25	0,19	0,35	0,29	0,00	0,00	0,45			
<b>PGE 2018-2027 - Mise en œuvre (mesures Smeag) et suivi (autres mesures)</b>												
1- Suivi volets "DOE" et "Imbricassin" 4 mesures PGE : M1(DOE), M2(transferts), M3(hydro.nat.), M4(ajust.DOE) :	5,0	1,5	0,0	0,0		0,0						
2- Suivi volets "hydrométrie" mesure PGE M5 :	0,0	2,5	30,0	0,0		0,0						
3- Suivi volets "DOC" et "DCC" (mesure M6 Sage) :	0,0	0,0	0,0	0,0		8,0						
4- Suivi mesure M7 (nappe d'accompagnement 47) :	2,0	2,0	7,0	0,0		0,0						
5- Suivi volet "qualitatif" 4 mesures PGE : M8 (a-Sage et b recharge), M9 (fontc.milleux), M10 (a-Sage et b-écos.St-Mar.), M11 (transfert nappe) :	10,0	50,0	0,0	0,0		8,0						
6- Suivi volet "qualitatif" 2 mesures PGE : M12(Magest), M13(Bazacle) :	10,0	2,5	0,0	0,0		0,0						
7- Suivi volet "écluées" 3 mesures PGE - M14(Plan Arem), M15(bras court-circuités), M16(écluées) :	10,0	2,5	30,0	0,0		0,0						
8- Suivi autorisations, prélèvements, assèlements 2 mesures PGE - M17 (a-Autorisations et b-PAR) et M18(assèlements) :	4,0	12,0	0,0	0,0		0,0						
9- Tableaux de bord autorisations prélèvements (mesure PGE M19) :	1,0	0,0	0,0	6,0		0,0						
10- Suivi Sage, Projets territoire, autres PGE et bassins : 2 mesures PGE Sage M20(économies AEP indus.) et M21(économies agric.) :	0,0	0,0	0,0	0,0		8,0						
11- Suivi programmes sur les canaux : 4 mesures PGE M22(pm canal Gar.), M24(can.G et SET), M25(can.St-Mar. et SET) :	8,0	3,0	2,5	0,0		0,0						
12- Négociations nouveaux contrats et renouvellements 4 mesures PGE : M26(EDF), M27(entranms), M28(Montbel), M29(Filhet) :	5,0	8,0	2,5	0,0		0,0						
13- Mobilisation eaux souterraines mesures PGE M30 (BRGM) :	10,0	5,0	0,0	0,0		0,0						
14- Négoc. nouveaux contrats, renouv., 4 mesures : M31(Gar.amont), M32(Tarn. Lot, Gasc.), M33(autres bassins), M34(renouv.concess.) :	0,5	0,0	0,0	0,0		0,0						
15- Retenues non utilisées mesure PGE M35 :	2,0	0,0	0,0	2,5		0,0						
16- Plateforme e-tiage (mesure M36) :	1,0	0,0	0,0	0,0		0,0						
17- Suivi Sages(s), Projets territoire, autres PGE et bassins : 2 mesures PGE : M37(retenus structurantes) et M38(projets beaux) :	0,5	2,5	0,0	0,0		0,0						
18- Bilan écono. et social et Evaluation 4 mesures : M39(Analyse comp.), M40 (Analyse socio-éco.), M41 (évol.redonance), M42(effr. économique SET) :	0,5	0,0	0,0	2,5		0,0						
19- Veille générale sur le projet "Charlat" (dont suiv. gestion foncière Safer...) :	1,0	0,0	0,0	0,0		0,0						
20- Prise en compte et suivi Plan d'adaptation au changement climatique :												
	Total (en jours) : 89,0		72,0	11,0	13,0	24,0	0,0	35,0	1,0	18%		
	Soit en jours/semaine/40 semaines : 2,23		1,80	0,28	0,33	0,60	0,00	0,88	0,03			
<b>PGE - Récupération des coûts :</b>												
1- Suivi administratif, financier, marchés, prestataires :	2,0	0,0	0,0	0,0		0,0						
2- Commission des usagers (1) :	3,0	2,0	0,0	0,0		0,0						
3- Suivi des réclamations et gestion impayés contentieux (dont outil de gestion) :	2,0	15,0	1,0	0,0	2,0	0,0						
4- Modèle tarification, base de données et outils de facturation :	10,0	4,0	0,0	0,0		0,0						
5- Communication Redevance :	2,0	1,0	0,0	0,0		0,0						
	Total (en jours) : 19,0		1,0	0,0	2,0	0,0	0,0	0,0	6,0	0%		
	Soit en jours/semaine/40 semaines : 0,48		0,03	0,00	0,05	0,00	0,00	0,00	0,15			
<b>SAGE(s) InterSages(s) - Participation et articulation avec PGE Garonne-Ariège</b>												
1- Participation, articulation travaux PGE, CLE(s), Projets de territoires, autres) :	0,0	0,0	0,0	0,0		40,0						
2- :	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0						
	Total (en jours) : 0,0		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0%		
	Soit en jours/semaine/40 semaines : 0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
<b>Divers - Réunions de service, formation, autres</b>												
1- Réunions internes Smeag (14) :	4,0	6,0	3,5	0,0		0,0						
2- Formation obligatoire Smeag (2) :	0,0	2,0	1,0	0,0		0,0						
3- Autres :	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0						
	Total (en jours) : 4,0		4,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0%		
	Soit en jours/semaine/40 semaines : 0,10		0,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
<b>Sous-total en nombre de jours : 200</b>	200	200	100	60	29	100	0	40	50	20%		
<b>Sous-total en jours/semaine/40 semaines : 5,01</b>	4,99	4,99	2,49	1,51	0,73	2,49	0	1,00	1,25			
<b>Soit en estimation hebdomadaire (chargé de mission/jour) : 100%</b>	100%	100%	50%	30%	15%	50%	0%	20%	25%			
	###	###	###	###	###	###	###	###	###	###	###	###
	BL	NC	3 <sup>e</sup> poste PGE	LoG	FG	PYN	Nat. 2000 Dc	AK	MG FLH			